

Klépierre

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Klépierre

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Klépierre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Klépierre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des immeubles de placement à la juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, comme mentionné dans la note 5.4.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les immeubles de placement de votre groupe, comptabilisés à la juste valeur, s'élèvent à M€ 17 757 et les investissements dans des sociétés mises en équivalence portant sur des immeubles de placement comptabilisés à leur juste valeur s'élèvent à M€ 1 217.</p> <p>Les justes valeurs retenues par la direction sont fondées sur des évaluations indépendantes. Ces justes valeurs intègrent de nombreuses hypothèses et estimations, notamment les taux d'évolution des loyers prévus, les taux d'actualisation et les taux de rendement de sortie, les loyers de marché estimés ainsi que les transactions récentes. Concernant les projets en développement, d'autres facteurs sont pris en compte tels que les coûts de développement futurs, l'avancement de l'état locatif et les risques encourus jusqu'à l'achèvement du projet.</p> <p>La détermination de la juste valeur des immeubles de placement implique ainsi le recours à une part de jugement importante. Par conséquent, étant donné le caractère significatif du poste dans les comptes consolidés pris dans leur ensemble et la part de jugement exercée dans la détermination de la juste valeur, l'évaluation des immeubles de placement à la juste valeur est considérée comme un point clé de l'audit.</p> <p>Se référer à la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des contrôles de la direction sur les données utilisées pour les évaluations ainsi que des contrôles sur les variations des valeurs par rapport aux périodes précédentes. Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons estimés les plus pertinents.</p> <p>Nous avons évalué la compétence et l'indépendance des experts indépendants.</p> <p>Nous avons participé, en incluant nos spécialistes en évaluation immobilière, à des réunions en présence des experts indépendants, afin de prendre connaissance de la méthodologie adoptée et des principales hypothèses retenues qui sous-tendent la valorisation des immeubles de placement et, plus particulièrement parmi celles-ci, les tendances du marché au titre des loyers attendus, des taux de rendement et, pour les projets en développement, la prise en compte des coûts de développements futurs. Nous avons examiné la manière dont les experts indépendants ont pris en compte les transactions de marché récentes.</p> <p>Nous avons rapproché les valorisations des experts indépendants aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons effectué des procédures analytiques en comparant les évaluations avec celles des périodes précédentes, ainsi qu'en comparant les hypothèses utilisées comme les taux d'actualisation et les taux de rendement de sortie avec les données pertinentes du marché.</p>

Nous avons réalisé des procédures spécifiques sur les immeubles de placement dont l'évaluation et, le cas échéant, les variations étaient significatives, ainsi que sur ceux dont les hypothèses et les variations étaient atypiques.

Dans ce cadre, nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation immobilière les principaux paramètres utilisés par les experts indépendants, tels que les évolutions de loyer prévues, les niveaux de loyer de marché, les taux d'actualisation et les taux de rendement de sortie. Des entretiens avec la direction ont été menés lorsque cela était nécessaire.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations sur les immeubles de placement à la juste valeur figurant dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Klépierre par votre assemblée générale du 28 juin 2006 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 19 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Damien Leurent



Jean-Vincent Coustel



Gilles Cohen

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2022





KLEPIERRE

NOTE 1	ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	8
1.1.	Actualisation sur la collecte des loyers et charges locatives relative aux exercices 2020 et 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19	8
1.2.	Investissements réalisés	8
1.3.	Désinvestissements	8
1.4.	Endettement et financement	8
1.5.	Distribution du dividende	9
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1.	Informations relatives à l'entreprise	9
2.2.	Application des normes IFRS	9
2.3.	Recours à des jugements et à des estimations significatives	11
2.4.	Conversion des monnaies étrangères	11
2.5.	Économies hyperinflationnistes	12
2.6.	Distinction dettes et capitaux propres	12
2.7.	Résultat net par action	12
2.8.	Prise en compte des risques relatifs au changement climatique	13
NOTE 3	INFORMATIONS SECTORIELLES	14
3.1.	Compte de résultat sectoriel	14
3.2.	Immeubles de placement par secteur opérationnel	15
3.3.	Investissements de la période ventilés par secteur opérationnel	16
3.4.	Cessions de la période ventilées par secteur opérationnel	16
NOTE 4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	17
NOTE 5	NOTES ANNEXES : BILAN	19
5.1.	Écarts d'acquisition (<i>goodwill</i>)	19
5.2.	Immobilisations incorporelles	22
5.3.	Immobilisations corporelles	23
5.4.	Immeubles de placement	24
5.5.	Participations dans les entreprises associées	29
5.6.	Autres actifs non courants	31
5.7.	Clients et comptes rattachés	32
5.8.	Autres créances	33
5.9.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	34
5.10.	Juste valeur des actifs financiers	34
5.11.	Capitaux propres	36
5.12.	Passifs financiers courants et non courants	38
5.13.	Provisions long terme	44
5.14.	Dettes fiscales et sociales et autres dettes	44
NOTE 6	NOTES ANNEXES : ETAT DU RESULTAT GLOBAL	45
6.1.	Revenus locatifs	45
6.2.	Charges sur terrain (foncier)	46
6.3.	Charges locatives	46
6.4.	Charges sur immeubles (propriétaire)	46
6.5.	Revenus de gestion, d'administration et d'autres activités	47
6.6.	Autres produits d'exploitation	47
6.7.	Autres frais généraux	47

6.8.	Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	47
6.9.	Variation de valeur des immeubles de placement	47
6.10.	Résultat de cession d'immeubles de placement et de titres de participation	48
6.11.	Coût de l'endettement net	48
6.12.	Profit (perte) sur la situation monétaire nette	48
NOTE 7	IMPOTS	49
NOTE 8	IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »	52
NOTE 9	EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATEGIE DE COUVERTURE	54
9.1.	Risque de taux	54
9.2.	Risque de liquidité	56
9.3.	Risque de change	57
9.4.	Risque de contrepartie en lien avec les activités de financement	58
9.5.	Risque sur actions	58
NOTE 10	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	59
10.1.	Engagements donnés	59
10.2.	Engagements réciproques	60
10.3.	Engagements reçus	60
10.4.	Pactes d'actionnaires	61
10.5.	Engagements sur contrats de location simple – bailleurs	61
NOTE 11	REMUNERATIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL	64
11.1.	Frais de personnel	64
11.2.	Effectifs	64
11.3.	Avantages au personnel	64
11.4.	Actions de performance	67
NOTE 12	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	70
12.1.	Transactions avec les parties liées	70
12.2.	Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	71
12.3.	Rémunération des membres du Conseil de surveillance et du Directoire du groupe Klépierre	71
12.4.	Passifs éventuels	71
12.5.	Événements postérieurs à la clôture	71
12.6.	Honoraires des Commissaires aux comptes	72
12.7.	Identité des sociétés consolidantes	72
12.8.	Liste des entités consolidées	73

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021 (a)
Revenus locatifs	6.1	1 162,4	1 006,4
Charges sur terrain (foncier)	6.2 / 8	- 6,5	- 7,1
Charges locatives refacturées	6.3	266,1	244,0
Charges locatives	6.3	- 356,2	- 322,4
Charges sur immeubles (propriétaire)	6.4	- 30,5	- 41,4
Revenus locatifs nets		1 035,3	879,5
Revenus de gestion, d'administration et d'autres activités	6.5	69,3	65,1
Autres produits d'exploitation	6.6	14,5	9,4
Frais d'études		- 4,7	- 0,2
Frais de personnel	11.1	- 112,7	- 107,6
Autres frais généraux	6.7	- 46,7	- 39,5
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	6.8 / 8	- 16,6	- 18,1
Provisions		- 0,6	0,3
Variation de valeur des immeubles de placement	6.9 / 8	- 312,0	- 402,5
Résultat de cessions d'immeubles de placement et titres de participation		- 74,2	8,8
- Produits sur cessions d'immeubles de placement et de titres de participation	6.10	465,0	534,0
- Valeur nette comptable des immeubles de placement et des titres de participation cédés	6.10	- 539,2	- 525,2
Dépréciation des écarts d'acquisition	5.1	- 9,1	- 104,8
Résultat opérationnel		542,5	290,4
Dividendes et provisions nettes sur titres non consolidés		0,0	0,0
Produits financiers		38,9	32,3
Charges financières		- 150,3	- 139,3
Charges financières au titre des contrats de location	8	- 8,2	- 8,3
Coût de l'endettement net	6.11	- 119,6	- 115,3
Variation de valeur des instruments financiers		50,1	- 0,4
Profit (perte) sur la situation monétaire nette	6.12	- 25,7	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5.5	53,3	84,3
Résultat avant impôts		500,6	259,0
Impôts sur les sociétés	7	- 70,8	313,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		429,8	572,0
dont			
- Part du Groupe		415,2	544,7
- Participations ne donnant pas le contrôle		14,6	27,3
Nombre moyen d'actions non dilué		285 442 230	285 312 972
Résultat net non dilué, Part du Groupe, par action (en euros)		1,45	1,91
Nombre moyen d'actions dilué		286 524 518	285 860 024
Résultat net dilué, Part du Groupe, par action (en euros)		1,45	1,91

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021 (a)
Résultat net de l'ensemble consolidé	429,8	572,0
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	11,8	- 24,9
- Partie efficace des profits et pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie	46,4	17,9
- Profits et pertes de conversion	- 28,5	- 37,0
- Impôt sur les autres éléments du résultat global	- 7,6	- 3,3
Sous-total des autres éléments qui peuvent être reclassés ultérieurement en « Résultat net »	10,3	- 22,4
- Résultat de cession d'actions propres	- 2,0	- 3,7
- Écarts actuariels	3,5	1,2
Sous-total des autres éléments qui ne peuvent pas être reclassés ultérieurement en « Résultat net »	1,5	- 2,5
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées		
Résultat global total	441,6	547,1
dont		
- Part du Groupe	414,6	500,1
- Participations ne donnant pas le contrôle	27,0	47,1
Résultat global non dilué, Part du Groupe, par action (en euros)	1,45	1,75
Résultat global dilué, Part du Groupe, par action (en euros)	1,45	1,75

(a) En raison des arrondis, certains montants peuvent avoir changé depuis la dernière version publiée.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021 (a)
Écarts d'acquisition	5.1	469,6	480,5
Immobilisations incorporelles	5.2	25,3	21,9
Immobilisations corporelles	5.3	16,1	18,7
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	5.4	17 757,1	18 728,6
Immeubles de placement évalués au coût	5.4	110,2	77,7
Participations dans les entreprises associées	5.5	994,4	979,0
Autres actifs non courants	5.6	296,7	280,6
Instruments dérivés non courants	9.1 / 9.3	51,3	8,7
Impôts différés actifs non courants	7	12,7	11,8
Actifs non courants		19 733,4	20 607,5
Immeubles de placement destinés à la vente	5.4	13,1	15,8
Clients et comptes rattachés	5.7	141,8	159,9
Autres créances	5.8	265,3	333,1
- Créances fiscales		64,3	74,8
- Autres débiteurs		201,0	258,3
Instruments dérivés courants	9.1 / 9.3	111,4	12,2
Impôts différés actifs courants	7	4,6	14,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	281,6	640,0
Actifs courants		817,8	1 175,4
TOTAL ACTIF		20 551,2	21 782,9
Capital		401,6	401,6
Primes		3 585,9	4 071,2
Réserve légale		44,0	44,0
Réserves consolidées		3 917,5	3 343,2
- Actions propres		- 28,6	- 33,5
- Réserve de couverture		24,9	0,1
- Autres réserves consolidées		3 921,2	3 376,6
Résultat consolidé		415,2	544,7
Capitaux propres part du Groupe		8 364,2	8 404,7
Participations ne donnant pas le contrôle		2 094,8	2 188,7
Capitaux propres	5.11	10 459,0	10 593,4
Passifs financiers non courants	5.12	5 717,8	6 815,1
Dettes de location non courantes	8	266,6	353,4
Provisions long terme	5.13	29,1	23,9
Engagements de retraite	11.3	7,2	10,0
Instruments dérivés non courants	9.1 / 9.3	116,6	2,9
Dépôts et cautionnements		145,7	142,3
Impôts différés passifs	7	1 074,1	1 082,6
Passifs non courants		7 357,1	8 430,2
Passifs financiers courants	5.12	1 978,0	1 893,1
Dettes de location courantes	8	12,6	13,5
Concours bancaires	5.9	0,1	15,5
Dettes fournisseurs		165,7	219,1
Dettes sur immobilisations		52,6	49,1
Autres dettes	5.14	337,3	377,1
Instruments dérivés courants	9.1 / 9.3	2,7	1,5
Dettes fiscales et sociales	5.14	186,1	190,4
Passifs courants		2 735,1	2 759,3
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		20 551,2	21 782,9

(a) En raison des arrondis, certains montants peuvent avoir changé depuis la dernière version publiée.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021 (a)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net des sociétés intégrées	429,8	572,0
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
– Dépréciations, amortissements et provisions	2,4	27,0
– Variation de valeur des immeubles de placement	312,0	402,5
– Dépréciation de l'écart d'acquisition	9,1	104,8
– Plus et moins values sur cessions d'actifs	74,2	-8,8
– Charge d'impôt courant et différé	70,8	-313,0
– Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-53,3	-84,3
– Reclassement des intérêts financiers et autres éléments	131,4	160,7
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	976,4	860,9
Impôts versés	-32,7	-30,3
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	-33,3	35,2
Flux net de trésorerie provenant des activités d'exploitation	910,4	865,8
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Produits de la cession d'immeubles de placement	296,2	161,7
Produits de la cession de filiales (net de la trésorerie cédée, net des prêts et avances remboursés)	257,6	680,6
Acquisitions d'immeubles de placement		-0,3
Décaissements liés aux travaux en cours	-176,9	-161,7
Acquisitions d'autres immobilisations	-10,3	-6,6
Acquisitions de filiales (net de la trésorerie acquise)	-1,4	-0,4
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des coentreprises et des entreprises associées) ^(a)	24,2	21,8
Mouvement des prêts et avances consentis et autres investissements ^{(a)(b)}	-12,3	-22,1
Flux net de trésorerie provenant des opérations d'investissement	377,1	673,0
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes mis en paiement aux actionnaires de l'entité mère		-87,5
Dividendes mis en paiement aux participations ne donnant pas le contrôle de sociétés consolidées	-87,5	-87,5
Variation de capital de filiales possédant des actionnaires minoritaires	-0,6	
Remboursement de prime d'émission	-485,3	-285,3
Acquisitions / cessions d'actions propres	0,1	1,1
Nouveaux emprunts, dettes financières et instruments de couverture	1 274,8	1 529,2
Remboursements d'emprunts, dettes financières et instruments de couverture	-2 196,6	-2 387,5
Remboursement net des dettes locatives	-15,1	-14,9
Intérêts financiers versés	-108,5	-109,1
Intérêts financiers sur obligations locatives	-8,2	-8,3
Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement	-1 626,9	-1 362,3
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie	-3,6	-4,7
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-343,0	171,8
Trésorerie à l'ouverture	624,5	452,7
Trésorerie à la clôture	281,5	624,5

(a) En raison des arrondis, certains montants peuvent avoir changé depuis la dernière version publiée.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves de couverture	Autres réserves consolidées	Résultat net de l'ensemble consolidé	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>									
Capitaux propres 31/12/2020	419,9	4 781,5	-441,3	-8,7	4 216,6	-785,7	8 182,3	2 252,1	10 434,4
Opérations sur capital	-18,3	-381,3	399,6						
Paiements fondés sur des actions									
Opérations sur titres auto-détenus			8,2		-1,2	785,7	7,0		7,0
Affectation du résultat					-785,7				
Dividendes		-285,0			-0,3		-285,3	-109,4	-394,7
Résultat net de la période						544,7	544,7	27,3	572,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat de cession d'actions propres					-3,7		-3,7		-3,7
Résultat de couverture des flux de trésorerie				10,2			10,2	7,7	17,9
Pertes et profits de conversion					-50,5		-50,5	13,5	-37,0
Écarts actuariels						1,2	1,2		1,2
Impôts relatifs aux autres éléments du résultat global				-1,4	-0,5		-1,9	-1,4	-3,3
Autres éléments du résultat global				8,8	-53,5		-44,7	19,8	-24,9
Variations de périmètre					-0,4		-0,4	-1,2	-1,6
Autres mouvements					1,1		1,1	0,1	1,2
Capitaux propres 31/12/2021 (c)	401,6	4 115,2	-33,5	0,1	3 376,6	544,7	8 404,7	2 188,7	10 593,4
Opérations sur capital									
Paiements fondés sur des actions									
Opérations sur titres auto-détenus			4,9		-0,9		4,0		4,0
Affectation du résultat					544,7	-544,7			
Dividendes		-485,3					-485,3	-123,6	-608,9
Résultat net de la période						415,2	415,2	14,6	429,8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat de cession d'actions propres					-2,0		-2,0		-2,0
Résultat de couverture des flux de trésorerie				26,5			26,5	19,9	46,4
Pertes et profits de conversion ^(a)					-24,3		-24,3	-4,2	-28,5
Écarts actuariels						3,5	3,5		3,5
Impôts relatifs aux autres éléments du résultat global				-1,7	-2,6		-4,3	-3,3	-7,6
Autres éléments du résultat global				24,8	-25,4		-0,6	12,4	11,8
Variations de périmètre								-0,7	-0,7
Autres mouvements ^(b)					26,2		26,2	3,4	29,6
Capitaux propres 31/12/2022	401,6	3 629,9	-28,6	24,9	3 921,2	415,2	8 364,2	2 094,8	10 459,0

- (a) La variation des profits et pertes de conversion (- 24,3 millions d'euros) concerne principalement la Suède (- 71,2 millions d'euros), la Norvège (+56,5 millions d'euros), la République tchèque (- 4,7 millions d'euros) et la Turquie (- 2,2 millions d'euros).
- (b) Klépierre applique, pour la première fois au 1^{er} janvier 2022, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ». Conformément à la norme IAS 21, les informations comparatives ne sont pas retraitées : l'impact de première application (net d'impôts) au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 27,4 millions d'euros et est détaillé dans la note 2.5 .
- (c) En raison des arrondis, certains montants peuvent avoir changé depuis la dernière version publiée.

NOTE 1 Éléments significatifs de l'exercice

1.1. Actualisation sur la collecte des loyers et charges locatives relative aux exercices 2020 et 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a poursuivi ses discussions avec les locataires afin de régler les différends liés aux loyers impayés au titre de la fermeture des magasins en 2020 et 2021 suite à la pandémie.

87,5 millions d'euros de créances liées aux loyers et aux charges locatives facturés en 2021 ont été recouverts. Cela s'est traduit par une reprise de 39,0 millions d'euros d'abattements et de 27,0 millions d'euros de provisions pour pertes sur créances. Au 31 décembre 2022, le taux de collecte global pour l'année 2021 atteint 91,3 % malgré 2,5 mois de fermeture.

13,4 millions d'euros de créances datant de 2020 ont été recouvrees. Cela s'est traduit par une reprise de 6,5 millions d'euros d'abattements et de 17,0 millions d'euros de provisions pour pertes sur créances. Au 31 décembre 2022, le taux de recouvrement global pour l'année 2020 est de 88,3 % malgré 2,1 mois de fermeture.

En conséquence, 45,0 millions d'euros de reprises d'abattements (note 6.1) et 44,0 millions d'euros de reprises de provisions de pertes sur créances (note 6.4) ont été comptabilisés dans les états financiers au 31 décembre 2022.

1.2. Investissements réalisés

Les investissements réalisés durant la période pour un montant total de 183,1 millions d'euros concernent principalement l'achèvement de l'extension de Gran Reno (Bologne, Italie), les travaux de rénovation de Grand Place (Grenoble, France) et de Shopville Le Gru (Turin, Italie), la rénovation de Blagnac (Toulouse, France) et les autres projets en cours, notamment Hoog Catharijne (Utrecht, Pays-Bas).

Les investissements sont détaillés dans la note 3.3.

1.3. Désinvestissements

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a cédé des actifs pour un montant total de 465,0 millions d'euros hors remboursement de prêts et avances (part totale, hors droits de mutation).

Le produit des ventes d'immeubles de placement et de titres de filiales, incluant le remboursement des prêts et avances, s'élève à 553,8 millions d'euros, comme présenté dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

Les principaux désinvestissements sont présentés en note 3.4.

1.4. Endettement et financement

Disposant d'une trésorerie de plus de 600,0 millions d'euros en janvier 2022 grâce au produit des cessions conclues à la fin de l'année 2021, Klépierre a lancé une offre publique d'achat sur deux de ses obligations publiques arrivant à échéance en avril 2023 (750,0 millions d'euros portant un coupon de 1,00%) et novembre 2024 (630,0 millions d'euros portant un coupon de 1,75%). À l'issue de l'offre, 297,0 millions d'euros d'obligations ont été rachetées, dont 226,3 millions d'euros sur l'échéance d'avril 2023 et 70,7 millions d'euros sur celle de novembre 2024. Les obligations ont été rachetées et annulées le 18 janvier 2022. Le placement privé de 100,0 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2022 a par ailleurs été remboursé par anticipation en février 2022, suite à l'activation de l'option d'achat au pair à trois mois.

Durant le reste de l'année, Klépierre a renforcé sa position de liquidité en prolongeant son RCF syndiqué de 1,4 milliard d'euros jusqu'en décembre 2027 et en levant 203,5 millions d'euros de dette à moyen terme.

Klépierre a notamment signé en juillet une nouvelle ligne de crédit pour 100,0 millions d'euros incluant un critère de développement durable. Cette ligne d'une maturité de cinq ans peut être étendue jusqu'à sept ans à la demande de Klépierre, sous réserve de l'accord de la banque.

Un prêt à terme de 75,0 millions d'euros sur cinq ans aux conditions financières très attractives a également été mis en place en décembre. Enfin, le Groupe a remboursé 85,0 millions d'euros au titre des dernières obligations ex-Corio et 81,0 millions d'euros au titre de la dette scandinave arrivant à échéance.

1.5. Distribution du dividende

Le 26 avril 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé le paiement d'un dividende de 1,70 euro par action au titre de l'exercice fiscal 2021, payable en numéraire. Le dividende total s'élève à un montant de 485,3 millions d'euros (hors dividendes payables sur actions propres), et a été déduit des primes d'émission et autres primes. Le dividende a été versé aux actionnaires le 16 mai 2022.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Cette note présente les principes et les méthodes comptables du Groupe. D'autres principes comptables seront détaillés dans les différentes notes.

2.1. Informations relatives à l'entreprise

Klépierre est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Le siège social est situé au 26, boulevard des Capucines à Paris.

En date du 13 février 2023, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Klépierre SA au 31 décembre 2022.

Les actions de Klépierre sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris.

2.2. Application des normes IFRS

En application du règlement européen n°1126/2008 du 3 novembre 2008 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au 31 décembre 2022 du groupe Klépierre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations (SIC, IFRIC et IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*)).

Ce référentiel est disponible sur le site :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20230101>

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont présentés sous la forme d'états financiers complets comprenant l'intégralité des informations requises par le référentiel IFRS.

Les comptes annuels consolidés incluent également les états financiers de Klépierre SA et de ses filiales. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Des écarts d'arrondi peuvent générer des différences mineures entre les états.

2.2.1. Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations suivantes d'application obligatoire pour le Groupe :

Amendements à IAS 16	Immobilisations corporelles – Produit de la vente avant l'utilisation prévue
Amendements à IAS 37	Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat
Amendements à IFRS 3	Référence au cadre conceptuel
Amendements à IFRS 16	Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021
Améliorations annuelles des IFRS	Cycle 2018-2020
	- IAS 41, « Impôts dans les évaluations de la juste valeur »
	- IFRS 1, « Filiale devenant un nouvel adoptant »
	- IFRS 9, « Inclusion des honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation d'un passif financier »
	- IFRS 16, « Avantages incitatifs à la location »

Ces nouveaux amendements n'ont eu aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2022, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » s'applique à la Turquie. Les impacts dans les capitaux propres du Groupe sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres. Les impacts en résultat sont détaillés dans la note 6.12. Pour plus d'informations, se référer à la note 2.5.

IFRS IC – « Renonciation par le bailleur à des paiements de loyers »

En mars 2022, l'IFRS IC a décidé que pour les bailleurs, IFRS 16 n'était pas applicable aux concessions de loyer relatives aux périodes passées, et que celles-ci devaient être comptabilisées conformément aux dispositions d'IFRS 9 « Instruments financiers » sur la décomptabilisation des actifs financiers (mise à jour IFRIC de mars 22). Selon IFRS 9.3.2.3a, si les droits contractuels sur les flux de trésorerie d'un actif ont expiré, ce qui est le cas lorsque le créancier (dans ce cas, le bailleur) abandonne une créance au profit du débiteur (dans ce cas, le preneur), l'actif est décomptabilisé. La perte résultant de cette décomptabilisation est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

2.2.2. Normes, amendements et interprétations d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022

Les normes, amendements et interprétations suivants, publiés par l'IASB, n'ont pas encore été adoptés par Klépierre pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

IFRS 17 et amendements à IFRS 17	Contrats d'assurance
Amendements à IAS 1	Informations à fournir sur les méthodes comptables
Amendements à IAS 8	Estimations comptables
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente à une coentreprise ou à une opération conjointe, et date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS 10 et IAS 28
Amendements à IAS 12	Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction
Amendements à IFRS 16	Dettes de loyers dans une opération de cession-bail

L'analyse des impacts potentiels de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. Aucun impact significatif n'est attendu.

2.3. Recours à des jugements et à des estimations significatives

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et du résultat du Groupe.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture, pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur, sont présentées ci-dessous :

Valorisation du *goodwill* des sociétés de gestion

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier le *goodwill* au moins une fois par an. Ceci implique une estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie auxquelles le *goodwill* est alloué. La détermination de la valeur recouvrable requiert que Klépierre fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de chaque unité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation avant impôt adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie comme décrit dans la note 5.1. Les valeurs recouvrables sont déterminées par un expert indépendant.

Immeubles de placement et sociétés mises en équivalence

Le Groupe désigne des experts indépendants pour procéder à une évaluation semestrielle de ses actifs immobiliers selon les méthodes décrites dans la note 5.4. Les experts utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur la valeur des immeubles.

Risque de crédit

Le risque de crédit est déterminé conformément à la norme IFRS 9, comme décrit dans la note 1.1.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe évalue la juste valeur des instruments financiers dérivés qu'il utilise conformément aux modèles standards pratiqués sur le marché et à la norme IFRS 13 tel que décrit dans la note 5.12.1.

Impôt différé

Voir note 7.

2.4. Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro (€), qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de Klépierre SA. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et tous les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les filiales étrangères du Groupe réalisent certaines opérations dans une monnaie étrangère qui n'est pas leur monnaie de fonctionnement. Ces opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés du Groupe, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis aux cours de change aux dates des transactions initiales. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

À la date de clôture, les actifs et passifs de ces filiales sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture et leurs comptes de résultat sont convertis au taux de change moyen pondéré pour l'année. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique primaire dans lequel elle exerce son activité. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue pour certaines entités, à condition qu'elle représente la monnaie dans laquelle les principales transactions sont réalisées par l'entité et qu'elle assure une représentation fidèle de son environnement économique.

Lors d'une cession d'une activité en devise étrangère, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger est comptabilisé dans le compte de résultat.

2.5. Économies hyperinflationnistes

En mars 2022, la Turquie remplit les critères d'une économie hyperinflationniste au sens de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ».

En mars 2022, le taux d'inflation cumulé – généralement utilisé pour mesurer l'inflation en Turquie – excède 100 % sur les trois précédentes années. Ce taux ne devrait pas diminuer de façon significative en 2023.

Les critères définis par la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » sont donc remplis. L'AMF et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) estiment, toutes deux, que la Turquie devrait être considérée comme une économie hyperinflationniste au sens d'IAS 29 à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence, la norme IAS 29 devient applicable à compter du 1er janvier 2022 et la Turquie est considérée comme ayant toujours été une économie hyperinflationniste.

- À l'exception de ceux comptabilisés à la juste valeur, les actifs et passifs non monétaires doivent être ajustés au regard de l'inflation à l'aide d'un indice général des prix. En revanche, les actifs monétaires au bilan ne font pas l'objet de retraitements.
- Les éléments du résultat net et du résultat global en devise locale doivent être retraités au regard de l'inflation en appliquant l'indice général des prix à compter de la date à laquelle ces éléments ont été initialement comptabilisés dans les états financiers consolidés. Les états de la situation financière, les comptes de résultat et les états du résultat global des filiales turques sont convertis en euro au taux de clôture de la période.
- De plus, aucune donnée comparative n'est requise et les états financiers consolidés 2021 n'ont pas fait l'objet de retraitements. Par conséquent, les impacts dans les retraitements des entités turques sont présentés dans les réserves consolidées au 1er janvier 2022.

En 2022, les impacts sur le résultat global sont présentés dans la rubrique « Profit (perte) sur la situation monétaire nette », dans la note 6.12.

2.6. Distinction dettes et capitaux propres

Le critère permettant de distinguer dettes et capitaux propres est l'existence ou non d'une obligation pour l'émetteur de verser un paiement en espèces à sa contrepartie. Le fait d'avoir ou non l'initiative du décaissement est le critère essentiel de distinction entre dettes et capitaux propres.

2.7. Résultat net par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions propres au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation hors actions propres au cours de la période ajusté de tout effet des options dilutives.

2.8. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

Les états financiers du Groupe prennent en compte, sur la base des connaissances et des pratiques actuelles, les enjeux du changement climatique et du développement durable.

Les dépenses relatives aux mesures prises par le Groupe pour respecter ses engagements climatiques, notamment l'atteinte de la neutralité carbone pour son portefeuille de centres commerciaux d'ici 2030, sont comptabilisées soit comme des investissements (maintenance et remplacement d'équipements de gestion de l'énergie, installation de panneaux solaires, bornes de recharge de véhicules électriques, etc.), soit comme des dépenses récurrentes (utilisation d'outils de gestion de l'énergie, audits, plans d'action BOOST, études sur la stratégie de neutralité carbone, etc.).

La valorisation des immeubles de placement à la juste valeur réalisée par des évaluateurs indépendants conformément à l'option prévue par la norme IAS 40, inclut les risques climatiques sur la base de leur méthodologie actuelle.

Pour la campagne d'évaluation ayant conduit à la valorisation des immeubles de placement au 31 décembre 2022, Klépierre a fourni aux experts les informations suivantes :

- un ensemble de 12 indicateurs clés de performance extra financière, pour chaque immeuble de placement expertisé, comprenant notamment la consommation finale d'énergie, la consommation d'eau, les émissions directes de gaz à effet de serre et les risques physiques lié au changement climatique; et
- le plan d'investissement pluriannuel conçu pour maintenir et amener les immeubles de placement au niveau des normes environnementales et des objectifs fixés par le Groupe.

Par ailleurs, une partie des capacités de financement du Groupe est liée à la performance environnementale de ses actifs. En effet, une ligne de crédit bancaire renouvelable syndiquée d'un montant total de 1 385 millions d'euros venant à échéance en 2027 intègre un critère de développement durable. Cette facilité prévoit notamment que, quand les objectifs annuels de réduction de l'intensité carbone des centres commerciaux du Groupe sont atteints, la marge est réduite et que l'économie ainsi réalisée est ensuite utilisée par Klépierre pour investir dans l'installation et la modernisation des systèmes de gestion technique de ses centres commerciaux.

NOTE 3 Informations sectorielles

Principes comptables

Informations sectorielles

La norme IFRS 8 impose la présentation d'informations sur les secteurs opérationnels. Les secteurs opérationnels sont identifiés à partir du reporting interne utilisé par le management pour évaluer la performance et allouer les ressources.

3.1. Compte de résultat sectoriel

Le Groupe est organisé, pour les besoins du management, en secteurs d'activité correspondant à des territoires géographiques. Ces secteurs opérationnels, au nombre de sept, sont structurés comme suit :

- France (incluant les autres actifs de commerces et la Belgique) ;
- Italie ;
- Scandinavie (Steen & Strøm : Norvège, Suède et Danemark) ;
- Ibérie (Espagne et Portugal) ;
- Pays-Bas et Allemagne ;
- Europe centrale (Pologne et République tchèque) ;
- Autres pays (Grèce et Turquie).

Le management contrôle les résultats de chaque secteur opérationnel de manière distincte, aux fins de l'allocation des ressources et de l'évaluation de ses performances.

La politique financière du Groupe (incluant l'impact sur les charges et produits financiers), les activités *corporate* et la fiscalité sur le résultat sont gérées au niveau du Groupe et ne sont pas allouées aux secteurs opérationnels. Dans le cadre de l'information sectorielle, les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition sont traités comme une activité du « groupe Klépierre ».

Le secteur opérationnel « Scandinavie » comprend l'ensemble des sociétés du groupe Steen & Strøm, dans lequel Klépierre détient 56,1 % et qu'elle contrôle.

En millions d'euros	France ^(a)		Italie		Scandinavie		Ibérie		Pays-Bas et Allemagne	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Loyers	447,9	358,9	214,6	171,1	139,6	156,7	127,2	114,1	110,3	102,9
Autres revenus locatifs	32,4	20,8	3,1	3,0	1,5	2,0	3,5	3,3	0,2	0,0
Revenus locatifs	480,3	379,7	217,7	174,1	141,1	158,7	130,7	117,4	110,5	102,9
Charges locatives et immobilières	-48,7	-64,8	-10,3	-3,7	-18,3	-19,3	-11,2	-11,3	-29,6	-23,4
REVENUS LOCATIFS NETS	431,6	314,9	207,4	177,8	122,8	139,4	119,4	106,1	81,0	79,5
Revenus de gestion et autres produits	34,8	38,0	19,5	13,0	8,3	8,2	11,5	6,0	6,3	6,2
Frais de personnel et frais généraux	-55,2	-48,0	-27,7	-23,0	-14,9	-16,2	-15,5	-11,9	-19,3	-17,2
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	411,2	304,9	199,3	167,8	116,3	131,4	115,4	100,2	67,9	68,5
Dotations aux amortissements et provisions	-9,1	-11,2	-2,2	-2,1	-1,3	-3,2	-0,5	-0,5	-0,5	3,3
Variation de valeur des immeubles de placement	-198,6	-226,2	-24,0	-38,2	-92,4	-81,9	77,4	-2,8	-82,9	-64,3
Résultat de cessions d'immeubles de placement et titres de participation	-1,6	0,1			-27,1	-3,4			-25,6	9,7
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1,3	-8,8	20,5	79,0	4,4	4,5	-1,8	-0,2		
RÉSULTAT SECTORIEL	203,2	58,8	193,5	206,5	-0,1	47,4	190,6	96,7	-41,2	17,2
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Coût de l'endettement net										
Variation de valeur des instruments financiers										
RÉSULTAT AVANT IMPÔT										
Impôt sur les sociétés										
RÉSULTAT NET										

(a) Centres commerciaux et autres actifs de commerce, Belgique incluse

En millions d'euros	Europe Centrale		Autres		Non affecté		Groupe Klépierre	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Loyers	63,8	57,4	16,3	14,3			1 119,7	975,4
Autres revenus locatifs	1,9	1,6	0,0	0,3			42,6	31,0
Revenus locatifs	65,7	59,0	16,3	14,6			1 162,4	1 006,4
Charges locatives et immobilières	-2,5	-7,9	-6,5	-3,9			-127,1	-126,9
REVENUS LOCATIFS NETS	63,2	51,1	9,8	10,7			1 035,3	879,5
Revenus de gestion et autres produits	1,7	1,6	1,7	1,5			83,8	74,5
Frais de personnel et frais généraux	-5,7	-5,1	-3,8	-3,8	-22,0	-22,1	-164,0	-147,3
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	59,1	47,6	7,8	8,4	-22,0	-22,1	955,0	806,7
Dotations aux amortissements et provisions	-0,4	-0,7	-0,2	-0,5	-3,0	-2,9	-17,3	-17,8
Variation de valeur des immeubles de placement	-15,3	-7,5	23,8	18,4			-312,0	-402,5
Résultat de cessions d'immeubles de placement et titres de participation	0,1	-0,0	-20,0	2,4			-74,2	8,8
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence			28,8	9,8			53,3	84,3
RÉSULTAT SECTORIEL	43,5	39,4	40,2	38,5	-25,0	-25,0	604,9	479,5
Dépréciation des écarts d'acquisition							-9,1	-104,8
Coût de l'endettement net							-119,6	-115,3
Profit (perte) sur la situation monétaire nette							-25,7	
Variation de valeur des instruments financiers							50,1	-0,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT							500,6	259,0
Impôt sur les sociétés							-70,8	313,0
RÉSULTAT NET							429,8	572,0

3.2. Immeubles de placement par secteur opérationnel

La valeur des immeubles de placement, telle que figurant dans le bilan consolidé, est présentée ci-dessous par secteur opérationnel (sont exclus les immeubles de placement portés par les sociétés comptabilisées par la méthode de mise en équivalence) :

En millions d'euros	Valeur des immeubles de placement 31/12/2022 ^(a)	Valeur des immeubles de placement 31/12/2021 ^(a)
France ^(b)	7 202,7	7 511,9
Italie	3 300,7	3 253,4
Scandinavie	2 481,8	2 946,5
Ibérie	2 118,9	2 037,6
Pays-Bas et Allemagne	1 720,1	2 002,1
Europe Centrale	937,1	949,7
Autres pays	106,0	105,1
TOTAL	17 867,3	18 806,3

(a) Incluant les immeubles de placement à la juste valeur et au coût, hors immeubles de placement destinés à la vente.

(b) Incluant les autres actifs de commerces et la Belgique.

3.3. Investissements de la période ventilés par secteur opérationnel

<i>En millions d'euros</i>	Immeubles de placement évalués à la juste valeur	Immeubles de placement évalués au coût	Nouveaux investissements au 31/12/2022 ^(a)
Centres commerciaux	165,8	17,3	183,1
France ^(b)	58,4	17,3	75,7
Italie	71,5		71,5
Scandinavie	11,6		11,6
Ibérie	3,3		3,3
Pays-Bas et Allemagne	18,1		18,1
Europe centrale	2,7		2,7
Autres pays	0,2		0,2
TOTAL	165,8	17,3	183,1

(a) Les investissements comprennent les acquisitions, les coûts capitalisés et les variations de périmètre.

(b) Incluant les autres actifs de commerces et la Belgique.

Les investissements de la période (y compris les intérêts capitalisés) en France concernent principalement les travaux de rénovation de Grand Place (Grenoble), de Centre Deux (Saint-Étienne), de Blagnac (Toulouse), et les dernières étapes de la rénovation de Créteil Soleil (région parisienne).

En Italie, les principaux investissements réalisés portent sur l'extension de Shopville Gran Reno près de Bologne (qui a ouvert ses portes au public le 7 juillet 2022), ainsi que les travaux de rénovation effectués à Shopville Le Gru (Turin), Campania (Naples), et Nave de Vero (Venise).

3.4. Cessions de la période ventilées par secteur opérationnel

<i>En millions d'euros</i>	Produits de cession
Immeubles de placement et titres de participation	465,0
France ^(a)	181,1
Italie	
Scandinavie	166,2
Ibérie	
Pays-Bas et Allemagne	115,0
Europe centrale	
Autres pays	2,7
TOTAL	465,0

(a) Incluant les autres actifs de commerces et la Belgique.

Les cessions en France concernent principalement 75 commerces de détail vendus au cours de l'année 2022 et plusieurs parcs d'activités vendus en mai, juin et août 2022.

Les cessions en Scandinavie concernent principalement la vente de trois centres commerciaux en Norvège. Gulskogen Senter à Drammen, Arkaden à Stavenger et Maxi Storsenter à Hamar ont été cédés le 1^{er} juillet 2022.

Les cessions aux Pays-Bas concernent des bureaux près du centre commercial de Hoog Catharijne, à Utrecht, le 21 décembre 2022.

NOTE 4 Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Klépierre regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle.

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation est déterminée en fonction du contrôle exercé :

- contrôle exclusif : intégration globale. Conformément à IFRS 10, un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de sa participation dans l'entité émettrice, et qu'il a la capacité d'exercer un pouvoir sur l'entité émettrice pouvant influencer sur ces rendements. Le contrôle est présumé exister lorsque Klépierre détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise. Le contrôle est également attesté lorsque la société mère dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité, de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- contrôle conjoint et influence notable : consolidation par mise en équivalence. Le contrôle conjoint est justifié par la nécessité d'un accord unanime des associés pour les décisions opérationnelles, stratégiques et financières. L'accord est contractuel : statuts, pactes d'actionnaires. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politiques financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan initialement à leur coût augmenté ou diminué de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, et diminué des pertes de valeur ;
- aucune influence : société non consolidée.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises associées » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits résultant d'opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

La consolidation du Groupe comprend 223 sociétés au 31 décembre 2022, dont 187 sociétés en intégration globale et 36 sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés consolidées est détaillée en note 12.8.

Les évolutions du périmètre de consolidation intervenues durant l'exercice 2022 sont les suivantes :

- en mai 2022, le Groupe a cédé l'entité turque Miratur Turizm Ticaret AS, propriétaire du centre commercial Adacenter, proche d'Adapazari ;

- en juillet 2022, le Groupe a finalisé la cession de trois centres commerciaux en Norvège (Gulskogen Senter à Drammen, Arkaden à Stavanger et Maxi Storsenter à Hamar), par le biais de la cession des trois entités Hamar Storsenter AS, Stavanger Storsenter AS, et Gulskogen Senter AS ; et
- Klépierre SA a réduit sa participation dans la société Akmerkez Garymenkul Yatirim Ortakligi AS, à la bourse d'Istanbul, passant de 45,93 % à 44,85 %.

Par ailleurs, sur l'exercice :

- trois entités ont été créées (Lobsta & K Serris SAS, Lobsta & K Boulogne SAS, et Los Prados Real Estate España SLU) ;
- six sociétés coquilles vides ont été liquidées (Parc de Coquelles SNC, Step In SAS, Klepierre Beleggingen I BV, Bresta I BV, KLP Polska Sp. z o.o. Poznań SKA et Klepierre Management Slovensko SRO) ;
- sept entités ont été fusionnées (Galleria Commerciale Il Destriero SPA, Coimbra SA, Bègles Papin SNC, Kleber Odysseum SCI, Holding Gondomar 3 SAS, Klepierre Gift Cards SAS et LP7 SAS).

5.1. Écarts d'acquisition (*goodwill*)

Principes comptables

Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Les règles de comptabilisation des regroupements d'entreprises respectent les dispositions prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Pour déterminer si une transaction est un regroupement d'entreprises, le Groupe considère notamment si un ensemble intégré d'activités est acquis en plus de l'immeuble de placement.

- Le test de concentration optionnel est utilisé pour évaluer si la quasi-totalité de la juste valeur de l'acquisition est concentrée sur un seul actif ou un groupe d'actifs similaires.
- Si le résultat du test est négatif, la conclusion qu'une entreprise a été acquise dépend de la détermination de l'inclusion dans l'acquisition de processus particulièrement importants et essentiels pour continuer à produire des résultats (ou pour les développer si aucun résultat n'a encore été obtenu), ainsi que d'une main-d'œuvre organisée possédant les compétences nécessaires pour exécuter le processus.

Si les actifs acquis ne constituent pas une entreprise, la transaction est enregistrée comme une acquisition d'actifs.

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprises par l'application de la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur des actifs acquis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les passifs éventuels ne sont comptabilisés que s'ils sont représentatifs d'une obligation réelle à la date du regroupement et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit évaluer toute participation, ne donnant pas le contrôle, détenue dans l'entreprise acquise, soit à la juste valeur à la date d'acquisition, soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entreprise acquise.

Tout excédent de la contrepartie transférée et du montant de la participation ne donnant pas le contrôle sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

La norme IFRS 3 révisée prévoit un délai maximal de 12 mois à partir de la date d'acquisition quant à la comptabilisation définitive de l'acquisition : les corrections des évaluations effectuées doivent être liées à des faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Ainsi, au-delà de ce délai de 12 mois, tout complément de prix est à comptabiliser en résultat de l'exercice sauf si sa contrepartie est un instrument de capitaux propres.

Concernant le traitement des impôts différés actifs, le Groupe comptabilise un gain au compte de résultat sur les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur si et quand il y a prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Toute variation de pourcentage d'intérêt impliquant la perte de contrôle d'une entité conduit à constater un résultat de cession, et à réévaluer à la juste valeur la quote-part conservée en contrepartie du résultat.

Les opérations n'affectant pas le contrôle (acquisition complémentaire ou cession) ne se traduiront que par une nouvelle répartition des capitaux propres entre la part du Groupe et la part hors Groupe sans impact résultat et/ou modification du *goodwill*.

Évaluation et perte de valeur des *goodwill*

Le *goodwill* est enregistré au coût diminué des éventuelles pertes de valeur cumulées. Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à des tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, et au minimum une fois par an. Pour la réalisation de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs.

Si la valeur comptable d'un *goodwill* est supérieure à sa valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat.

Klépierre dispose de deux types de *goodwill* :

- **Goodwill correspondant à l'optimisation fiscale sur les impôts différés**

Il s'agit des *goodwill* issus de la reconnaissance d'impôts différés à la date du regroupement d'entreprises. Ils sont calculés par différence entre les impôts différés comptabilisés au bilan selon IAS 12, et les impôts effectifs à verser en cas de vente via une cession de titres. En conséquence, les tests de dépréciation menés sur ces *goodwill* à chaque clôture consistent à comparer la valeur nette comptable du *goodwill* aux gains d'optimisation fiscale attendus sur les impôts différés.

- **Goodwill des sociétés de gestion**

Ces *goodwill* concernent les sociétés de gestion. Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an et sont basés sur des évaluations issues d'un expert indépendant. Ces évaluations reposent sur la méthode des flux de trésorerie actualisés (ou méthode DCF pour *Discounted Cash Flows*) pour chacun des pays dans lequel le Groupe exerce des activités de gestion. Cette méthode s'articule en trois étapes.

La méthode consiste dans un premier temps à estimer les flux de trésorerie susceptibles d'être générés dans le futur par le portefeuille d'activités de chaque société (avant prise en compte des coûts explicites ou implicites du financement). Ces flux de trésorerie sont estimés à partir de plans d'affaires élaborés dans chaque pays où le Groupe a des activités de management, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Dans une deuxième étape, les prévisions de flux de trésorerie, ainsi que la valeur estimée du portefeuille d'activités au terme de la période de prévision (valeur finale), sont actualisées à un taux approprié. Ce taux d'actualisation est déterminé à partir du modèle du *Capital Asset Pricing Model* (CAPM) et est la somme des trois éléments suivants : taux d'intérêt sans risque, prime de risque du marché global (prime de risque moyenne anticipée du marché multipliée par le coefficient bêta du portefeuille d'activités) et prime de risque spécifique (destinée à prendre en compte la fraction du risque spécifique non déjà intégrée dans les flux).

Dans une troisième et dernière étape, la valeur des capitaux propres de chaque société est obtenue en retranchant de la valeur du portefeuille d'activités le montant de l'endettement financier net existant à la date de l'évaluation.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la valeur recouvrable, comme expliqué ci-dessus. Les valeurs recouvrables sont déterminées par un expert indépendant.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition s'élève à 469,6 millions d'euros contre 480,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se décompose comme suit :

Goodwill des sociétés de gestion

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition des sociétés de gestion après dépréciations s'élève à 218,1 millions d'euros, contre 222,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au cours de l'année, une dépréciation a été comptabilisée sur la société de gestion néerlandaise, qui est maintenant totalement dépréciée.

En millions d'euros	31/12/2021	Variations de périmètre	Cessions, mises hors service	Dépréciations	Variations de cours change	31/12/2022
France	117,7					117,7
Italie	53,7					53,7
Espagne	32,0					32,0
Portugal	7,1					7,1
Pays-Bas	4,1			- 4,1		
Allemagne	7,6					7,6
Scandinavie						
Écarts d'acquisition activités de gestion	222,2	-	-	- 4,1	-	218,1

Les principales hypothèses retenues pour le calcul de la valeur d'entreprise selon les dernières évaluations sont les suivantes :

- le taux d'actualisation utilisé pour la France, la Norvège, et l'Espagne s'élève à 8,2 %, contre 7,4 % en 2021 ;
- le taux d'actualisation utilisé pour l'Italie s'élève à 8,7 %, contre 7,4 % en 2021 ;
- le taux d'actualisation utilisé pour l'Allemagne s'élève à 8,7 %, contre 7,9 % en 2021 ;
- le taux d'actualisation utilisé pour les Pays-Bas s'élève à 8,7 %, contre 6,9 % en 2021 ;
- le taux d'actualisation utilisé pour les autres pays s'élève à 7,7 %, contre 6,9 % en 2021 ;
- les flux de trésorerie disponibles sur l'horizon du plan d'affaires reposent sur des hypothèses de volume d'activité et de taux de marge opérationnelle. Ces dernières prennent en compte les hypothèses économiques et de marché connues à la date de l'établissement du plan ;
- le taux de croissance pour la période de 2023 à 2027 est basé sur les hypothèses du plan d'affaires interne par pays; et
- la valeur finale des sociétés de gestion, déterminée sur la base d'un taux de croissance retenu de 1,75 % à partir de 2028.

La sensibilité des valeurs d'entités par pays aux variations du taux d'actualisation et de la croissance à l'infini a été évaluée et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Valeur de l'entité au 31/12/2022	Valeur comptable au 31/12/2022 (après dépréciation)	Variation par rapport à la valeur commerciale	Taux d'actualisation	Taux d'actualisation supérieur de 50 pb	croissance perpétuelle	croissance perpétuelle inférieure de 50 pb
France	167,0	138,3	-17%	8,2%	-6,3%	1,75%	-5,2%
Espagne	40,0	32,4	-19%	8,2%	-6,5%	1,75%	-5,3%
Italie	66,5	54,5	-18%	8,7%	-5,7%	1,75%	-4,2%
Portugal	9,1	7,1	-22%	7,7%	-6,6%	1,75%	-5,2%
République Tchèque	11,8		n.m.	7,7%	-6,1%	1,75%	-4,8%
Pologne	10,8	0,2	n.m.	7,7%	-6,5%	1,75%	-5,1%
Allemagne	7,9	7,4	-6%	8,7%	-9,1%	1,75%	7,7%
Norvège		4,1	n.m.	8,2%	-	1,75%	-
Suède				7,7%	-	1,75%	-
Danemark				7,7%	-	1,75%	-
Pays-Bas				8,7%	-	1,75%	-
TOTAL	313,1	244,0		8,1%	-6,3%	1,75%	-5,1%

Goodwill correspondant à l'optimisation fiscale sur les impôts différés

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition correspondant à l'optimisation fiscale sur les impôts différés s'élève à 251,5 millions d'euros après dépréciation, contre 258,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En millions d'euros	31/12/2021	Variations de périmètre	Cessions, mises hors service	Dépréciation	Variations de cours de change	31/12/2022
Actifs Corio Italiens	173,9			- 0,6		173,3
Actifs Corio Espagnols	23,1					23,1
IGC	18,7					18,7
Oslo City	34,9				- 1,8	33,1
Nueva Condo Murcia	4,4			- 4,4		
Autres	3,3					3,3
Écarts d'acquisition résultant des impôts différés	258,3	-	-	- 5,0	- 1,8	251,5

Les principales dépréciations concernent le centre commercial Nueva Condomina (Murcia, Espagne) (4,4 millions d'euros).

5.2. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Actifs incorporels

Un actif incorporel est un élément non monétaire sans substance physique. Il doit être à la fois identifiable (donc séparable de l'entité acquise ou résultant de droits légaux ou contractuels), contrôlé par l'entreprise du fait d'événements passés et porteur d'avantages économiques futurs.

La norme IAS 38 indique que les immobilisations incorporelles ne doivent être amorties que si elles ont une durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie déterminée ne doivent pas être amorties mais doivent faire l'objet d'un test de valeur annuel (IAS 36) ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Les immobilisations, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Dépréciation des actifs incorporels

À partir de leur reconnaissance initiale, les autres actifs incorporels sont reconnus au coût, moins les éventuels amortissements ou dépréciations liés.

La durée d'amortissement est appréciée tous les ans, et tout indice de perte de valeur entraîne un test de dépréciation. Les actifs à durée de vie illimitée ne sont pas amortis. La nature « illimitée » de la durée d'utilisation de l'actif est appréciée tous les ans. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation réalisé *a minima* tous les ans, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est observé. Le test de dépréciation compare la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif. En cas de dépréciation nécessaire, une charge de dépréciation est constatée au compte de résultat. Les actifs incorporels de Klépierre ne sont pas soumis à une évaluation externe.

Actifs incorporels avec une durée d'utilité déterminée:

En millions d'euros	31/12/2021	Acquisitions et investissements	Diminutions par cessions, mises hors service	Dotations de l'exercice	Variations de cours de change	Variations de périmètre	Reclassements et autres mouvements	31/12/2022
Logiciels	95,9	9,5	- 0,1		- 1,0		0,1	104,4
Autres immobilisations incorporelles	7,7		- 0,2				0,1	7,6
Total valeur brute	103,6	9,5	- 0,3		- 1,0		0,2	112,0
Logiciels	- 77,8			- 5,9	1,0		- 0,1	- 82,8
Autres immobilisations incorporelles	- 5,5		0,2	- 0,1			- 0,1	- 5,5
Total amortissements	- 83,3		0,2	- 6,0	1,0		- 0,2	- 88,3
VALEUR NETTE	20,3	9,5	- 0,1	- 6,0				23,7

Actifs incorporels avec une durée d'utilité indéterminée:

En millions d'euros	31/12/2021	Acquisition / (diminution)	Reclassements et autres mouvements	31/12/2022
Fonds commercial	4,1			4,1
Total valeur Brute	4,1			4,1
Fonds commercial	- 2,5			- 2,5
Total dépréciation	- 2,5			- 2,5
VALEUR NETTE	1,6			1,6

La valeur résiduelle de 1,6 million d'euros concerne le fonds de commerce reconnu lors de la fusion entre entités françaises avant 2005.

5.3. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, moins leur amortissement cumulé et toute perte de valeur. Les amortissements sont calculés selon la durée de vie usuelle de chaque classe d'actif opérationnel.

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs d'exploitation comme les équipements et autres matériels de bureaux, liés aux sièges sociaux et bureaux.

Les immobilisations corporelles comprennent également les paiements restants au titre des loyers de bureaux, des contrats de location de voitures et d'autres équipements, qui sont initialement comptabilisés comme des droits d'utilisation en application d'IFRS 16. Ils sont ultérieurement amortis de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Immobilisations corporelles et immobilisations en cours

En millions d'euros	31/12/2021	Acquisitions et investissements	Diminutions par cessions, mises hors service	Dotations de l'exercice	Variations de cours de change	Variations de périmètre	Reclassements et autres mouvements	31/12/2022
Actifs non amortissables								
Actifs amortissables et encours	29,9	0,8	- 0,6		- 0,8		3,2	32,5
Droits d'utilisation des immobilisations corporelles ^(a)	36,4	5,2	- 3,5		- 0,3		1,8	39,6
Total valeur brute	66,3	6,0	- 4,1	-	- 1,1	-	5,0	72,1
Actifs amortissables	- 24,3		0,5	- 1,8	0,5		- 1,1	- 26,2
Droits d'utilisation des immobilisations corporelles ^(a)	- 23,3		3,0	- 8,7	0,2		- 1,0	- 29,8
Total amortissements	- 47,6	-	3,5	- 10,5	0,7	-	- 2,1	- 56,0
Dépréciation								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
VALEUR NETTE	18,7	6,0	- 0,6	- 10,5	- 0,4	-	2,9	16,1

(a) Les variations des immobilisations corporelles relatives aux contrats de location sont détaillées dans la note 8 IFRS 16 « Contrats de location ».

5.4. Immeubles de placement

Principes comptables

Immeubles de placement (IAS 40, IFRS 13 et IFRS 16)

Les biens immobiliers non occupés par le Groupe et destinés à générer un revenu locatif à long terme ou une appréciation en capital, ou les deux, sont assimilés à des immeubles de placement. Les immeubles de placement incluent également les biens en cours de construction ou développés pour une utilisation future comme immeubles de placement. Pour tous les immeubles de placement, leur utilisation actuelle correspond à leur meilleure utilisation possible.

Les terrains détenus dans le cadre de contrats de location sont classés et comptabilisés par le Groupe en tant qu'actifs de droit d'utilisation selon la norme IFRS 16, comme décrit dans la note 8. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués selon le modèle de la juste valeur selon IAS 40 « Immeubles de placement ». Ils sont ensuite évalués à un montant égal à la juste valeur du solde restant de la dette locative.

Les immeubles de placement sont initialement évalués à leurs coûts, incluant les coûts de transaction et, quand ils sont applicables, les coûts d'éviction et les coûts d'emprunts (voir ci-dessous).

Après cette reconnaissance initiale, les immeubles de placement sont enregistrés à leur juste valeur. Les immobilisations en cours de construction, ou ayant subi d'importantes rénovations, sont évaluées à la juste valeur si leur juste valeur peut être déterminée de façon fiable. Les immobilisations en cours de construction dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable, mais pour lesquelles le Groupe attend que la juste valeur de l'immeuble puisse être déterminée de façon fiable quand la construction sera achevée, sont évaluées au coût diminué de leur perte de valeur jusqu'à ce que la juste valeur soit raisonnablement déterminée ou que la construction soit achevée – la première de ces deux survenances étant retenue.

Dans le but d'évaluer si la juste valeur d'un immeuble en cours de construction peut être déterminée de façon fiable, le management tient compte des facteurs suivants, entre autres :

- le degré d'avancement ;
- le niveau de fiabilité relatif aux entrées de flux de trésorerie après l'achèvement ;
- le risque de la construction lié à l'actif.

Les augmentations des immeubles de placement en construction sont constituées des dépenses d'investissement, des coûts d'éviction, des intérêts financiers capitalisés, des honoraires de commercialisation et autres coûts internes relatifs à leur développement. Certains coûts internes de personnel et coûts associés directement affectables à la gestion de grands projets durant la phase de construction sont également capitalisés.

La différence entre la juste valeur d'un immeuble de placement à la date du reporting et sa valeur comptable avant la nouvelle évaluation est enregistrée en compte de résultat en variation de valeur des immeubles de placement. La plus-value de cession est déterminée par la différence entre le produit de la vente et la valeur de l'actif déterminée sur la base de la valeur comptable à la clôture précédente.

Quand le Groupe commence à rénover un immeuble de placement existant pour une utilisation future et continue en tant qu'immeuble de placement, l'actif continue d'être reconnu en tant qu'immeuble de placement.

De plus, les immeubles de placement évalués au coût subissent un test de valeur au 30 juin et au 31 décembre, dès qu'il y a un indice de perte de valeur. Quand ce type d'indice existe, la valeur recouvrable est comparée à sa valeur comptable, et une perte de valeur est reconnue.

L'évaluation des immeubles de placement à la juste valeur n'entraîne pas de double comptabilisation des actifs ou passifs comptabilisés séparément.

Coût des emprunts

En application de la norme IAS 23, les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la construction des actifs éligibles sont intégrés au coût des actifs correspondants.

Lorsqu'un emprunt n'est pas directement affecté à un actif, Klépierre capitalise le taux d'intérêt appliqué aux dépenses relatives à l'actif pour évaluer le coût affectable ; s'il existe plusieurs lignes d'emprunts non spécifiques, le taux d'intérêt est le taux moyen pondéré de ces emprunts observé sur l'exercice.

Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de Klépierre est déterminée par des experts indépendants qualifiés qui détiennent une compétence professionnelle pertinente et une expérience sectorielle récente dans les secteurs d'activité et zones géographiques où se situent les immeubles de placement évalués. Ils valorisent le patrimoine du Groupe au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les immeubles de placement sont présentés à leur juste valeur excluant les droits et frais de mutation. Ces droits sont évalués sur la base de la cession directe de l'immeuble. Les justes valeurs sont déterminées en respectant les règles d'évaluation décrites par la norme IFRS 13. Par ailleurs, compte tenu de la complexité des évaluations des actifs immobiliers et de la nature de certaines données non observables publiquement (tels que les taux de croissance des loyers, de capitalisation et d'actualisation), les justes valeurs des immeubles de placement ont été classées en niveau 3 selon les critères retenus par IFRS 13 (voir note 5.10). En conséquence, il n'y a pas de reclassement entre les niveaux de hiérarchie d'évaluation de la juste valeur.

Toutefois, compte tenu du caractère estimatif inhérent aux évaluations, il est possible que le résultat de cession de certains actifs immobiliers diffère de l'évaluation effectuée, même en cas de cession dans les quelques mois suivant l'arrêté comptable.

Klépierre confie à différents experts le soin d'évaluer son patrimoine.

Les centres commerciaux sont expertisés par :

- Jones Lang LaSalle (JLL), qui évalue l'intégralité du portefeuille espagnol, portugais, turc et grec, une partie du patrimoine français et la majeure partie du patrimoine italien ;
- CBRE, qui évalue tous les actifs tchèques et néerlandais, et une partie du patrimoine français et italien ;
- BNP Paribas Real Estate, qui évalue tous les actifs allemands ;
- Cushman & Wakefield, qui évalue une partie du patrimoine français, tous les actifs danois, suédois et norvégiens ainsi que les actifs polonais ;
- Les autres commerces sont expertisés par BNP Paribas Real Estate.

Les missions confiées aux experts sont toutes effectuées selon les principes de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière, les recommandations de l'AMF du 8 février 2010 et les normes de la *Royal Institution of Chartered Surveyors*. La rémunération versée aux experts, arrêtée préalablement aux campagnes d'évaluation, est fixée sur une base forfaitaire en fonction du nombre de lots et de la complexité des actifs évalués. Elle est entièrement indépendante de la valorisation des actifs.

En milliers d'euros	Honoraires d'expertise
	2022
Cushman & Wakefield	245,7
CBRE	258,0
Jones Lang LaSalle	307,3
BNP Paribas Real Estate	67,6
TOTAL	878,6

Les valorisations réalisées par les experts indépendants sont revues en interne par la Direction en charge des investissements ainsi que par les personnes compétentes au sein de chaque division opérationnelle. Ce processus inclut des discussions sur les hypothèses retenues par les experts indépendants, ainsi que la revue des résultats des évaluations. Ces revues du processus de valorisation ont lieu entre la Direction en charge des investissements et les experts indépendants tous les semestres.

L'ensemble des actifs du groupe Klépierre fait systématiquement l'objet d'une double évaluation : une évaluation par la méthode par capitalisation des revenus nets et une évaluation par la méthode des flux de trésorerie actualisés. Toutefois, Klépierre ne retient que cette dernière. Enfin, Klépierre procède à un recouplement avec les paramètres de transactions comparables.

Pour déterminer la valeur vénale d'un centre avec la méthode par capitalisation des revenus nets, l'expert applique un taux de rendement au loyer total net pour les locaux occupés et au loyer net de marché escompté en fonction de la durée prévisionnelle de vacance pour les locaux vides.

Le taux de rendement est fixé par l'expert en fonction de différents paramètres, notamment : la surface de vente, la configuration, la concurrence, les types de détention, le potentiel locatif et d'extension et la comparabilité avec des transactions récentes.

La juste valeur de marché des actifs est calculée à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés (ou méthode DCF, pour *Discounted Cash Flows*) sur une période de 10 ans. Pour déterminer les flux de trésorerie futurs, le Groupe communique aux experts toutes les informations pertinentes (loyers, fréquentation, chiffre d'affaires des commerçants, taux d'effort, etc.) qu'ils utilisent pour réaliser leurs propres estimations en matière de revenus locatifs.

Les cabinets tiennent aussi compte de leurs propres hypothèses concernant les baux (valeur locative estimée, taux de vacance, abattements, etc.), les dépenses d'investissement et les charges d'exploitation non récupérables. Enfin, les experts appliquent un taux d'actualisation aux flux de trésorerie futurs, combinant le taux sans risque du pays, la prime de liquidité liée au marché local de l'investissement et une prime de risque propre à l'actif reflétant l'emplacement, la qualité, la taille et les spécificités techniques de l'actif concerné.

La valeur finale est calculée sur la base des revenus locatifs nets de la dixième année, capitalisés par un rendement de sortie.

La juste valeur des immeubles de placement exclut les revenus de location opérationnelle payés d'avance ou courus, car ils sont comptabilisés comme un passif ou un actif séparé.

5.4.1. Immeubles de placement à la juste valeur

En millions d'euros	
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - VALEUR NETTE AU 31/12/2021	18 728,6
Entrées de périmètre	
Investissements	163,0
Intérêts capitalisés	2,8
Cessions et sorties de périmètre	- 674,4
Autres mouvements, reclassements	- 22,7
Variations de cours de change	- 132,0
Variations de juste valeur	- 308,2
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - VALEUR NETTE AU 31/12/2022	17 757,1

Les investissements pour 163,0 millions d'euros et les intérêts capitalisés pour 2,8 millions d'euros concernent la France pour 58,3 millions d'euros, l'Italie pour 71,5 millions d'euros, les Pays-Bas pour 16,6 millions d'euros et la Scandinavie pour 11,6 millions d'euros. Les principaux investissements sont présentés dans la note 3.3.

Le Groupe a conclu sur la période des cessions représentant une valeur comptable de 674,4 millions d'euros. Les principales cessions sont détaillées dans la note 3.4.

Le poste « Autres mouvements, reclassements » inclut le reclassement d'« Immeubles de placement à la juste valeur » vers les postes « Immeubles de placement évalués au coût » et « Immeubles de placement destinés à être cédés ».

Le tableau ci-dessous présente l'information quantitative utilisée par les évaluateurs externes pour déterminer les justes valeurs des immeubles de placement :

Centres commerciaux (moyenne pondérée)	Taux d'actualisation ^(a)	Taux de sortie ^(b)	TCAM du revenu locatif net ^(c)	EPRA NIY
	France	6,7%	5,1%	3,0%
Italie	7,8%	6,3%	2,7%	6,0%
Scandinavie	7,4%	5,1%	3,4%	4,6%
Ibérie	7,6%	6,0%	2,3%	5,8%
Pays-Bas et Allemagne	6,4%	5,4%	3,2%	5,2%
Europe centrale	7,3%	6,1%	1,9%	6,8%
Autres pays	18,1%	9,2%	8,2%	11,6%
TOTAL GROUPE	7,3%	5,6%	2,9%	5,4%

Les taux d'actualisation et de sortie sont pondérés par la valeur d'expertise du portefeuille des centres commerciaux (droits inclus) :

- (a) Taux utilisé pour calculer la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie ;
- (b) Taux utilisé pour capitaliser les revenus en année de sortie pour calculer la valeur de sortie de l'actif ;
- (c) Taux de croissance annuel moyen des revenus locatifs nets à 10 ans déterminé par l'évaluateur.

Au 31 décembre 2022, le taux de sortie moyen du portefeuille s'élève à 5,6 % (droits inclus). Une hausse de 25 points de base du taux de sortie ferait baisser de 2,7 % la valeur du patrimoine (part du Groupe).

Les tableaux ci-dessous présentent les changements dans l'évaluation du portefeuille de centres commerciaux en utilisant d'autres hypothèses de taux d'actualisation et de sortie que celles utilisées par les experts.

Pays/zone	Variation du taux d'actualisation					
	- 100 pb	- 50 pb	- 25 pb	+ 25 pb	+ 50 pb	+ 100 pb
France	+6,6%	+3,1%	+1,5%	-1,8%	-3,3%	-6,4%
Italie	+7,5%	+3,7%	+1,8%	-1,8%	-3,5%	-6,8%
Scandinavie	+7,7%	+3,8%	+1,9%	-1,8%	-3,6%	-7,0%
Ibérie	+7,5%	+3,7%	+1,8%	-1,8%	-3,5%	-6,8%
Pays-Bas et Allemagne	+10,3%	+5,0%	+2,5%	-2,4%	-4,7%	-9,2%
Europe centrale	+7,2%	+3,5%	+1,7%	-1,7%	-3,3%	-6,5%
Autres pays	+5,9%	+2,9%	+1,4%	-1,4%	-2,8%	-5,4%
TOTAL CENTRES COMMERCIAUX	+7,4%	+3,6%	+1,7%	-1,8%	-3,5%	-6,9%

Pays/zone	Variation du taux de sortie					
	- 100 pb	- 50 pb	- 25 pb	+ 25 pb	+ 50 pb	+ 100 pb
France	+12,7%	+5,7%	+2,6%	-2,7%	-5,1%	-9,4%
Italie	+11,9%	+5,4%	+2,6%	-2,4%	-4,5%	-8,4%
Scandinavie	+16,5%	+7,3%	+3,4%	-3,1%	-5,9%	-10,7%
Ibérie	+13,0%	+5,8%	+2,8%	-2,5%	-4,9%	-9,0%
Pays-Bas et Allemagne	+17,4%	+7,7%	+3,6%	-3,3%	-6,3%	-11,5%
Europe centrale	+11,5%	+5,2%	+2,5%	-2,3%	-4,4%	-8,1%
Autres pays	+5,2%	+2,4%	+1,2%	-1,1%	-2,2%	-4,1%
TOTAL CENTRES COMMERCIAUX	+13,5%	+6,0%	+2,8%	-2,7%	-5,1%	-9,5%

5.4.2.Immeubles de placement évalués au coût

En millions d'euros

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT - VALEUR NETTE AU 31/12/2021	77,7
Investissements	17,3
Interêts capitalisés	
Cessions et sorties de périmètre	
Autres mouvements, reclassements	19,0
Variations de cours de change	
Variation de juste valeur	
Dépréciations et reprises	- 3,8
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT - VALEUR NETTE AU 31/12/2022	110,2

Les principaux immeubles de placement évalués au coût au 31 décembre 2022 sont :

- en France : l'extension et les travaux de rénovation de Grand Place à Grenoble ;
- au Danemark : un terrain à Odense ;
- en Belgique : une parcelle de terrain à Louvain-la-Neuve.

5.4.3.Immeubles de placement destinés à la vente

Principes comptables

Immeubles de placement destinés à la vente

Les actifs sous promesse ou mandat de vente sont présentés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Ainsi, les conséquences comptables sur les états financiers consolidés sont les suivantes :

- reclassement en immeubles de placement destinés à la vente; et
- présentation distincte dans les actifs courants, dans une section dédiée du bilan.

Le Groupe ne possède pas d'immeubles de placement destinés à la vente qualifiés d'« activités abandonnées », comme le définit IFRS 5.

En millions d'euros

IMMEUBLES DE PLACEMENT DESTINÉS À LA VENTE - VALEUR NETTE AU 31/12/2021	15,8
Cessions et sorties de périmètre	- 9,9
Autres mouvements, reclassements	7,5
Variations de cours de change	- 0,3
Variations de juste valeur	
IMMEUBLES DE PLACEMENT DESTINÉS À LA VENTE - VALEUR NETTE AU 31/12/2022	13,1

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a cédé plusieurs commerces en France, comptabilisés en actif destiné à la vente au 31 décembre 2021.

Les principaux actifs classés dans les « Immeubles de placement destinés à la vente » au 31 décembre 2022 concernent plusieurs commerces en France.

5.4.4. Réconciliation de la valeur du patrimoine

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre la valeur comptable des immeubles de placement et la valeur du patrimoine présentée dans le rapport de gestion :

En millions d'euros	31/12/2022					Valeur du patrimoine (dont droits et frais de mutation)
	Immeubles de placement détenus par les sociétés en intégration globale	Investissement dans les sociétés mises en équivalence ^(a)	Droits et frais de mutation	Dettes liées aux droits d'utilisation ^(b)		
Immeubles de placement	17 463,9	1 217,0	915,5			19 596,4
Droit d'utilisation des baux à construction	293,2			-269,4		23,8
<i>Dont préparations des baux à construction</i>	23,8					23,8
Immeubles de placement à la juste valeur	17 757,1	1 217,0	915,5	-269,4		19 620,2
Immeubles de placement évalués au coût	110,2	49,9				160,1
Immeubles de placement destinés à être cédés	13,1					13,1
Avantages dans les contrats de location simple	39,0					39,0
TOTAL	17 919,4	1 266,9	915,5	-269,4		19 832,4

- (a) Les investissements dans les sociétés mises en équivalence sont intégrés sur la base de la juste valeur des titres détenus et prennent également en compte les avances et les lignes de crédit accordées par le Groupe.
- (b) La dette de location telle que définie par la norme IFRS 16 est retraitée de la valeur du patrimoine.

5.5. Participations dans les entreprises associées

En millions d'euros	31/12/2021 Quote-part Groupe	Quote-part dans le résultat net	Dividendes reçus	Augmentations et réductions de capital	Variations de cours de change	Variations de périmètre et autres mouvements	31/12/2022 Quote-part Groupe
Titres de sociétés contrôlées conjointement	832,1	21,3	-1,7	-13,8	-6,9	-0,6	830,4
Titres de sociétés sous influence notable	146,9	32,0	-8,6	-	-8,4	2,1	164,0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	979,0	53,3	-10,3	-13,8	-15,3	1,5	994,4

Trente-six sociétés sont comptabilisées par mise en équivalence au 31 décembre 2022 parmi lesquelles 26 sont contrôlées conjointement et 10 sont sous influence notable.

Les actifs non courants présentés dans cette section concernent principalement les immeubles de placements détenus par les entreprises associées. La valorisation de ces immeubles de placement suit les règles du Groupe décrites à la note 5.4.

Participations dans les entreprises contrôlées conjointement

Les principaux éléments du bilan et du compte de résultat des coentreprises ou entreprises sous contrôle conjoint⁽¹⁾ sont présentés ci-dessous (les valeurs incluent les retraitements de consolidation) :

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	100 %	% d'intégration dans la consolidation	100 %	% d'intégration dans la consolidation
Actifs non courants	2 220,9	1 100,0	2 257,8	1 117,8
Actifs courants	80,7	39,2	83,6	40,5
Disponibilités et équivalents de trésorerie	106,3	51,8	101,6	49,4
Passifs financiers non courants hors Groupe	- 41,7	- 18,7	- 59,3	- 27,4
Passifs financiers non courants Groupe et associés	- 491,7	- 245,9	- 484,6	- 242,3
Autres passifs non courants	- 142,1	- 70,8	- 126,8	- 63,1
Passifs financiers courants hors Groupe	- 7,0	- 3,4	- 8,6	- 4,2
Passifs courants	- 46,3	- 21,9	- 80,1	- 38,6
ACTIFS NETS	1 679,1	830,4	1 683,6	832,1

La diminution des actifs non courants au cours de l'exercice 2022 s'explique principalement par la légère baisse de la valeur des immeubles de placement.

Les passifs non courants incluent principalement les impôts différés.

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	100 %	% d'intégration dans la consolidation	100 %	% d'intégration dans la consolidation
Produits des activités ordinaires	143,8	71,3	120,7	59,7
Charges d'exploitation	- 31,9	- 15,7	- 18,6	- 9,2
Variation de valeur des immeubles de placement	- 26,4	- 12,8	- 47,9	- 23,5
Résultat financier	- 19,9	- 9,9	- 18,8	- 9,4
Résultat avant impôt	65,6	32,9	35,4	17,6
Impôt	- 23,2	- 11,6	108,0	53,9
RÉSULTAT NET	42,4	21,3	143,4	71,5

- (1) Cécobil SCS, Du Bassin Nord SCI, Le Havre Vauban SNC, Le Havre Lafayette SNC, Girardin 2 SCI, Société Immobilière de la Pommeraiie SC, Kleprim's SCI, Celsius Le Murier SNC, Celsius Haven SNC, Ventura SAS, Lobsta & K SAS, Lobsta & K Serris SAS, Lobsta & K Boulogne SAS, Clivia SpA, CCDF SpA, Galleria Commerciale Porta di Roma SpA, Galleria Commerciale 9 Srl, Italian Shopping Centre Investment Srl, Holding Klege Srl, Metro Senter ANS, Økern Sentrum ANS, Økern Eiendom ANS, Metro Shopping AS, Økern Sentrum AS, Nordal ANS, et Klege Portugal SA.

La quote-part de Klépierre dans la dette nette externe (passifs financiers hors Groupe courants et non courants ajustés des disponibilités et équivalents de trésorerie) dans ses coentreprises correspond à une position de trésorerie positive qui s'élève à 29,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Participations dans les sociétés sous influence notable

Les principaux éléments bilanciaux et du compte de résultat des sociétés mises en équivalence⁽²⁾ sous influence notable sont présentés ci-dessous (les valeurs présentées ci-dessous incluent les retraitements de consolidation) :

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	100 %	% d'intégration dans la consolidation	100 %	% d'intégration dans la consolidation
Actifs non courants	997,5	165,7	977,9	151,6
Actifs courants	8,4	1,4	8,1	0,8
Disponibilités et équivalents de trésorerie	25,9	5,7	23,0	4,7
Passifs financiers non courants hors Groupe	- 4,5	- 0,5	- 5,8	- 0,7
Passifs financiers non courants Groupe et associés	- 39,5	- 4,2	- 49,7	- 5,2
Autres passifs non courants	- 10,1	- 1,5	- 10,2	- 1,5
Passifs financiers courants hors Groupe	- 0,1		- 0,1	
Passifs courants	- 20,9	- 2,6	- 20,6	- 2,8
ACTIFS NETS	956,7	164,0	922,6	146,9

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	100 %	% d'intégration dans la consolidation	100 %	% d'intégration dans la consolidation
Produits des activités ordinaires	62,1	12,3	53,4	10,9
Charges d'exploitation	- 12,1	- 3,0	- 11,5	- 2,5
Variation de valeur des immeubles de placement	38,8	24,9	- 1,8	3,8
Résultat financier	1,0	0,8	0,9	0,6
Profit (perte) sur la situation monétaire nette	- 6,8	- 3,0	0,0	0,0
Résultat avant impôt	83,0	32,0	41,0	12,8
Impôt			0,0	0,0
RÉSULTAT NET	83,0	32,0	41,0	12,8

- (2) La Rocade SCI, La Rocade Ouest SCI, Du Plateau SCI, Achères 2000 SCI, Le Champ de Maïs SC, Société du bois des fenêtres SARL, Secar SC, Antigaspì & K SAS, NEAG Boulogne SAS et Akmerkez Gayrimenkul Yatirim Ortakligi AS.

5.6. Autres actifs non courants

Principes comptables des actifs financiers (courants et non courants)

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie.

Le Groupe détermine la classification de l'actif financier à la date d'acquisition, en fonction des caractéristiques de l'instrument et du modèle de gestion dans l'une des catégories comptables prévues par la norme IFRS 9.

Actifs évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque leur recouvrement est assuré par l'encaissement de flux de trésorerie contractuels (remboursements de principal et intérêts sur le capital restant dû).

Ces actifs correspondent aux créances rattachées à des participations, autres prêts et créances. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, reconnus et calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie attendus à la valeur comptable actuelle de l'instrument.

Conformément à la norme IFRS 9, ces actifs sont dépréciés d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues.

Actifs évalués à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers dont l'objectif de détention ne correspond ni à l'encaissement des flux de trésorerie contractuels, ni à une cession de ces actifs, et pour lesquels les flux attendus ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts ; et
- les actifs désignés à la juste valeur dont la performance et la gestion sont fondées sur la juste valeur et des titres de participation non consolidés.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

Actifs évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global recyclable

Cette catégorie comprend les actifs financiers dont le recouvrement est assuré par l'encaissement de flux de trésorerie contractuels (remboursements de principal et intérêts sur le capital restant dû) ou bien par d'éventuelles transactions de vente.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, à l'exception des produits d'intérêts qui sont comptabilisés en autres revenus et charges financiers. Les variations de juste valeur sont reclassées en résultat lors de la cession des actifs.

Actifs évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global non recyclable

Cette catégorie comprend les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de trading. Il s'agit principalement des titres de participation non consolidés.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, à l'exception des dividendes qui sont comptabilisés en autres revenus et charges financiers. Aucun reclassement en résultat des variations de valeur de ces actifs n'est opéré au moment de la cession des actifs.

La variation des autres actifs non courants au cours de l'exercice 2022 est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	Entrées dans le périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres (dont variations de cours de change)	31/12/2022
Autres titres immobilisés	0,4					0,4
Avances aux sociétés mises en équivalence et autres	263,1		16,3	- 17,0	- 2,4	260,0
Prêts	0,0		19,8		- 0,8	19,0
Dépôts de garantie	16,0		1,3	- 1,1		16,2
Autres immobilisations financières	1,1					1,1
TOTAL	280,6	-	37,4	- 18,1	- 3,2	296,7

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des actifs non courants au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 conformément à la norme IFRS 9 :

<i>En millions d'euros</i>	Montant au 31/12/2022	Montants reconnus dans les états financiers selon IFRS 9	
		Coût amorti	Juste valeur par résultat
Autres titres immobilisés	0,4	0,4	
Avances aux sociétés mises en équivalence et autres	260,0	260,0	
Prêts	19,0	19,0	
Dépôts de garantie	16,2	16,2	
Autres immobilisations financières	1,1	1,1	
TOTAL	296,7	296,7	

<i>En millions d'euros</i>	Montant au 31/12/2021	Montants reconnus dans les états financiers selon IFRS 9	
		Coût amorti	Juste valeur par résultat
Autres titres immobilisés	0,4		0,4
Avances aux sociétés mises en équivalence et autres	263,1	263,1	
Prêts			
Dépôts de garantie	16,0	16,0	
Autres immobilisations financières	1,1		1,1
TOTAL	280,6	279,1	1,5

5.7. Clients et comptes rattachés

Principes comptables

Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, comme indiqué dans la section 5.6.

Les comptes clients comprennent l'effet de l'étalement des avantages (franchises et paliers étalés) accordés aux locataires. Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an, à l'exception des franchises et paliers étalés sur la durée ferme du bail.

La perte de valeur est fondée sur l'approche simplifiée des normes. Les pertes de crédit attendues sont calculées sur leur durée de vie, basée sur l'expérience des pertes de crédit historique du Groupe et les prévisions.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Créances clients	254,6	284,4
Provisions sur créances douteuses	- 167,4	- 183,8
Valeur nette des créances clients	87,2	100,6
Franchises et paliers des contrats de location	54,6	59,3
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	141,8	159,9

Au 31 décembre 2022, les créances clients s'élèvent à 254,6 millions d'euros, soit 267,2 millions d'euros de créances clients brutes diminuées de 12,6 millions d'euros de provisions au titre des abattements de loyer. Au 31 décembre 2021, les créances commerciales brutes s'élèvent à 360,2 millions d'euros déduites de 75,8 millions d'euros d'abattements de loyer.

5.8. Autres créances

En millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Total	À moins d'un an	À plus d'un an	Total
État	64,3	64,3		74,8
Impôt société	13,8	13,8		21,4
TVA	44,5	44,5		36,9
Autres créances sur l'État	6,0	6,0		16,5
Débiteurs divers	201,0	201,0		258,3
Appels de fonds	14,6	14,6		14,7
Fournisseurs et acomptes versés	84,5	84,5		129,1
Charges constatées d'avance	14,7	14,7		6,3
Fonds mandants	51,2	51,2		76,3
Autres	36,0	36,0		31,9
TOTAL	265,3	265,3		333,1

Le poste « TVA » comprend principalement les montants portant sur des constructions en cours en attente de remboursement.

Le poste « Fournisseurs et acomptes versés » diminue, passant de 129,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 84,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, principalement du fait de règlements de charges en France.

Les fonds mandants gérés par Klépierre Management s'élèvent à 51,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 76,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les comptes de gestion des mandants sont inscrits en « Autres dettes » (note 5.14) pour un montant équivalent.

La ligne « Autres » est principalement composée de créances sur dividendes des sociétés comptabilisées par mise en équivalence et les créances sur travaux prises en charge par la copropriété.

5.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes bancaires, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, les SICAV monétaires et autres valeurs mobilières.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie respectent les critères tels que définis par les normes IAS 7 et IFRS 9 (placements très liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués et comptabilisés à la juste valeur par le résultat conformément à la norme IFRS 9, décrite en note 5.6.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Équivalents de trésorerie	0,0	160,0
- Bons du Trésor et bons de caisse	0,0	160,0
- Placements marché monétaire		
Trésorerie	281,6	480,0
Trésorerie active brute	281,6	640,0
Concours bancaires	- 0,1	- 15,5
TRÉSORERIE NETTE	281,5	624,5

La trésorerie nette a diminué de façon significative au cours de l'exercice 2022 suite à l'offre publique d'achat lancée en janvier qui a permis de racheter 297,0 millions d'euros d'obligations senior de premier rang, et au remboursement anticipé d'un placement privé de 100,0 millions d'euros en février. Klépierre a également distribué 485,3 millions d'euros à ses actionnaires en mai 2022.

5.10. Juste valeur des actifs financiers

Principes comptables

Évaluation et comptabilisation des actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 comme décrit dans les notes 5.6 et 5.12.

Mode de détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont valorisés, soit à partir de prix de marché, soit à partir de modèles de valorisation faisant appel à des paramètres de marché existants à la date de clôture. Le terme « modèle » renvoie à des méthodes de calcul mathématique fondées sur des théories financières reconnues. La valeur de réalisation de ces instruments peut s'avérer différente de la juste valeur retenue pour l'arrêté des comptes.

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles à la date de clôture, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. Sont ainsi valorisés les titres cotés, les obligations et les dérivés sur marchés organisés comme les *futures* et les options.

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, *futures*, *caps*, *floors* et options simples est traitée sur des marchés actifs. Leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de « Black-Scholes », etc.) et fondés sur des prix de marché coté d'instruments ou de sous-jacents similaires.

Pour un instrument donné, est considéré comme actif et donc liquide, un marché sur lequel des transactions sont régulièrement opérées, l'équilibre entre l'offre et la demande assuré, ou sur lequel des transactions sont effectuées sur des instruments très similaires à l'instrument faisant l'objet de l'évaluation.

Classification de la juste valeur des actifs et passifs financiers

IFRS 13 établit une classification de la juste valeur en trois niveaux de catégories pour les données utilisées pour les techniques de valorisation de la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers.

La juste valeur est déterminée, soit :

- en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux, etc.), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe ou de la contrepartie (niveau 2) ; et
- à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la classification de la juste valeur des actifs financiers du Groupe au 31 décembre 2022:

En millions d'euros	Montant au 31/12/2022	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres titres immobilisés	0,4	0,4		0,4	
Avances aux sociétés mises en équivalence et autres	260,0	260,0		260,0	
Prêts	19,0	19,0		19,0	
Dépôts de garantie	16,2	16,2		16,2	
Autres immobilisations financières	1,1	1,1		1,1	
Total autres actifs non courants	296,7	296,7		296,7	
Équivalents de trésorerie	0,0	0,0	0,0		
- Bons du Trésor et bons de caisse	0,0	0,0	0,0		
- Placements marché monétaire					
Trésorerie	281,6	281,6	281,6		
Trésorerie active brute	281,6	281,6	281,6		
Concours bancaires	- 0,1	- 0,1	- 0,1		
TRÉSORERIE NETTE	281,5	281,5	281,5		

Le tableau ci-dessous présente les positions au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros	Montant au 31/12/2021	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres titres immobilisés	0,4	0,4		0,4	
Avances aux sociétés mises en équivalence et autres	263,1	263,1		263,1	
Prêts					
Dépôts de garantie	16,0	16,0		16,0	
Autres immobilisations financières	1,1	1,1		1,1	
Total autres actifs non courants	280,6	280,6		280,6	
Équivalents de trésorerie	160,0	160,0	160,0		
- Bons du Trésor et bons de caisse	160,0	160,0	160,0		
- Placements marché monétaire					
Trésorerie	480,0	480,0	480,0		
Trésorerie active brute	640,0	640,0	640,0		
Concours bancaires	- 15,5	- 15,5	- 15,5		
TRÉSORERIE NETTE	624,5	624,5	624,5		

Les actifs financiers du Groupe évalués au coût amorti n'étant pas réévalués, leur juste valeur est identique à leur valeur nette comptable.

5.11. Capitaux propres

5.11.1. Capital social et primes liées au capital

Au 31 décembre 2022, le capital est composé de 286 861 172 actions d'une valeur nominale de 1,40 euro chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont nominatives ou au porteur.

En unité	Nombre d'actions
Au 1 ^{er} janvier 2022	286 861 172
Annulations d'actions sur l'année 2022	
Actions émises sur l'année 2022	
Distribution de dividendes sur l'année 2022	
AU 31 DECEMBRE 2022	286 861 172

En euros	Capital social	Réserve légale	Primes d'émission	Primes de fusion	Autres réserves	Total réserves liées au capital
Au 1 ^{er} janvier 2022	401 605 641	44 009 849	4 045 488 516		25 729 998	4 115 228 363
Annulations d'actions sur l'année 2022						
Actions émises sur l'année 2022						
Distribution de dividendes sur l'année 2022			- 461 933 995		- 23 417 452	-485 351 447
AU 31 DECEMBRE 2022	401 605 641	44 009 849	3 583 554 521		2 312 546	3 629 876 916

Le 26 avril 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé le paiement d'un dividende de 1,70 euro par action au titre de l'exercice fiscal 2021, payable en numéraire. Le montant total du dividende approuvé par les actionnaires de Klépierre s'est élevé à 487,7 millions d'euros (y compris les dividendes versés sur titres auto-détenus) et 485,3 millions d'euros (hors dividendes versés sur titres auto-détenus).

La distribution de dividendes a été prélevée des primes de fusion pour 461,9 millions d’euros, et des autres primes pour 23,4 millions d’euros.

Au 31 décembre 2022, la réserve légale s’élève à 44 millions d’euros.

5.11.2. Titres en autocontrôle

Principes comptables

Titres en autocontrôle

Tous les titres d’autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d’acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d’autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus- ou moins-values de cession n’affectent pas le résultat net de l’exercice.

Au 31 décembre 2022, Klépierre détient 1 360 321 titres en autocontrôle contre 1 477 421 au 31 décembre 2021.

Les tableaux suivants présentent le stock restant de titres en autocontrôle au 31 décembre 2022 ainsi qu’au 31 décembre 2021.

	31/12/2022					
	Plans d'actions de performance futurs	Actions de performance attribuées	Animation boursière	Croissance externe	Programme rachat d'actions	Total
Nombre d'actions	616 115	744 206				1 360 321
Valeur d'acquisition (en millions d'euros)	13,0	15,6				28,6
Résultat de cession (en millions d'euros)		- 3,5	- 0,5			- 4,0

	31/12/2021					
	Plans d'actions de performance futurs	Actions de performance attribuées	Animation boursière	Croissance externe	Programme rachat d'actions	Total
Nombre d'actions	930 369	547 052				1 477 421
Valeur d'acquisition (en millions d'euros)	21,1	12,5				33,6
Résultat de cession (en millions d'euros)		- 2,7	- 3,1			- 5,8

5.11.3. Autres réserves consolidées

En millions d'euros	Autres réserves consolidées
Au 1er janvier 2022	3 376,6
Opérations sur titres auto-détenus	- 0,9
Affectation du résultat	544,7
Dividendes	
Autres éléments du résultat global	-25,4
Variations de périmètre	
Autres mouvements	26,2
AU 31 décembre 2022	3 921,2

L’augmentation des autres réserves consolidées de 3 376,6 millions d’euros à 3 921,2 millions d’euros provient essentiellement :

- de l’affectation du résultat déficitaire de l’exercice 2021;
- des variations d’autres éléments du résultat global principalement liés aux effet de change des devises ; et

- des variations dans les autres mouvements principalement liés à l'impact de la norme IAS 29 appliquée aux entités turques du Groupe.

5.11.4. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle enregistrent une baisse de 93,9 millions d'euros en 2022, passant de 2 188,7 millions d'euros à 2 094,8 millions d'euros. La variation du poste est principalement liée :

- au résultat de la période revenant aux minoritaires (+ 14,6 millions d'euros) ;
- au paiement des dividendes (– 123,6 millions d'euros) ;
- à l'impact de change (– 4,2 millions d'euros), principalement en Scandinavie; et
- aux gains et pertes sur la juste valeur des instruments de couvertures de flux de trésorerie en Scandinavie (+ 16,5 millions d'euros).

5.12. Passifs financiers courants et non courants

Principes comptables

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et concours bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé au taux d'intérêt effectif.

Comptabilisation des dettes au coût amorti

Conformément aux normes IFRS, les primes des emprunts obligataires et les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en déduction du nominal des emprunts concernés et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Application de la méthode du coût amorti pour les dettes faisant l'objet d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des *swaps* qualifiés de couverture de juste valeur ont pour contrepartie (pour leur partie efficace) une réévaluation de la composante risque couvert de la dette.

Dans la mesure où les caractéristiques des dérivés et des éléments couverts dans le cadre de relation de juste valeur sont similaires dans la plupart des cas, l'inefficacité enregistrée en résultat au titre de ces relations de couverture pourrait être minimale.

Si le dérivé est annulé avant l'échéance de la dette couverte, le montant de l'ajustement de la dette devra être amorti sur la durée de vie résiduelle sur la base d'un taux d'intérêt effectif calculé à la date d'arrêt de la relation de couverture.

Évaluation et comptabilisation des dérivés

En sa qualité de société tête de groupe, Klépierre assure la quasi-totalité du financement du Groupe et centralise la gestion des risques de change et de taux. Cette politique financière consiste à mettre en place au

niveau de Klépierre les concours nécessaires à l'activité du Groupe ainsi que les instruments de couverture y afférents.

Klépierre pratique une politique de couverture de ses dettes à l'aide d'instruments dérivés et a mis en place en conséquence une comptabilité de couverture telle que prévue par la norme IFRS 9 :

- couverture d'éléments inscrits au bilan dont la juste valeur fluctue en raison d'un risque de taux, de crédit ou de change (« couvertures de juste valeur ») ;
- couverture d'un risque de variabilité des flux futurs (« couverture de flux de trésorerie »), qui consiste à fixer les flux futurs d'un passif ou d'un actif à taux variable.
- Les instruments dérivés du groupe Klépierre admissibles à la comptabilité de couverture remplissent les critères de qualification et d'efficacité de couverture de la norme IFRS 9.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants : la partie couverte des actifs et passifs est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée immédiatement en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat, symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, au moment où les transactions de trésorerie couvertes viennent impacter le compte de résultat. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

Les instruments financiers qualifiés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la juste valeur par le biais du résultat de la période.

Date de comptabilisation : négociation ou règlement

Les normes IFRS cherchant à refléter au plus près la valeur temps des instruments financiers, la comptabilisation d'un instrument traité avec un départ différé devrait théoriquement intervenir dès la négociation afin de valoriser le départ différé.

Toutefois, ce principe ne peut être appliqué indifféremment à tous les instruments financiers.

Dans le cas des billets de trésorerie par exemple, ceux-ci sont souvent renouvelés quelques jours avant leur échéance. Les comptabiliser à leur date de négociation conduirait à gonfler artificiellement l'encours entre le jour de négociation du remplacement d'un billet et son échéance effective.

Klépierre applique les règles suivantes :

- les instruments dérivés seront comptabilisés à leur date de négociation, dans la mesure où leur valorisation prend effectivement en compte les départs différés éventuels ;
- les autres instruments financiers (dettes en particulier) seront comptabilisés à leur date de règlement.

Traitement fiscal des variations de juste valeur des instruments financiers

Klépierre applique les règles suivantes :

- les impôts différés sont calculés sur les variations de juste valeur des instruments financiers en fonction du taux d'imposition du pays où l'instrument est détenu ;
- pour les instruments détenus par les entités éligibles au régime SIIC, les impôts différés sont comptabilisés au prorata de leur partie non SIIC dans l'actif SIIC/non SIIC au prorata du bilan de Klépierre SA.

5.12.1. Évolution de l'endettement

L'évolution de l'endettement présentée ci-dessous n'inclut pas les dettes de location définies par IFRS 16 qui sont présentées dans la note 8.

Le montant total des passifs financiers courants et non courants s'élève à 7 695,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 708,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
NON COURANTS		
Emprunts obligataires nets de frais et primes	4 949,5	6 044,9
– Dont réévaluation liée aux couvertures de juste valeur	- 116,5	0,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an	655,3	649,5
Mise à la juste valeur de la dette ^(a)		
Emprunts et dettes financières divers	113,0	120,7
– Avances aux associés	113,0	113,5
– Autres dettes		7,2
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	5 717,8	6 815,1
COURANTS		
Emprunts obligataires nets de frais et primes	675,9	279,9
– Dont réévaluation liée aux couvertures de juste valeur courant		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à moins d'un an	55,1	33,5
– Dont frais d'émission sur autres emprunts	3,2	3,2
Mise à la juste valeur de la dette ^(a)		1,7
Intérêts courus	44,5	45,2
– Sur emprunts obligataires	39,6	42,2
– Sur les emprunts auprès des établissements de crédit	1,6	1,7
– Sur avances aux associés	3,3	1,3
Billets de trésorerie	1 199,9	1 530,0
Emprunts et dettes financières divers courants	2,6	2,8
– Avances aux associés	2,6	2,8
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1 978,0	1 893,1
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	7 695,8	8 708,2

(a) Correspond au montant restant de la mise à la juste valeur de la dette Corio constatée à la date d'acquisition.

L'endettement net s'élève à 7 479,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 006,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 (- 527 millions d'euros). Il est calculé par différence entre d'une part les passifs financiers (hors réévaluation liée à la « couverture de juste valeur » et mise à la juste valeur de la dette Corio constatée à la date d'acquisition) augmentés des concours bancaires et diminués d'autre part des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers non courants et courants	7 695,8	8 708,2
Concours bancaires	0,1	15,5
Réévaluation liée aux couvertures de juste valeur et du <i>swap</i> de devises	116,1	0,4
Mise à la juste valeur de la dette (a)		- 1,7
Trésorerie et équivalents (b)	- 332,7	- 716,2
Endettement net	7 479,3	8 006,0

(a) Correspond au montant restant de la mise à la juste valeur de la dette Corio constatée à la date d'acquisition.

(b) Inclut la trésorerie gérée pour le compte de mandants pour 51,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 76,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les principaux mouvements de la période sont les suivants :

- des encaissements liés à l'exploitation ainsi que d'autres effets (effet de change, variation de besoin en fonds de roulement, coûts de sortie des instruments financiers, etc.) à hauteur de 767,0 millions d'euros ;
- des décaissements liés aux opérations en capital en 2021 pour un montant de 607,0 millions d'euros (dont la distribution aux actionnaires de 1,70 euro par action en 2021 (485,3 millions d'euros) et les distributions aux actionnaires minoritaires d'un montant de 122,0 millions d'euros ;

- des décaissements pour des investissements à hauteur de 180,0 millions d'euros ; et
- des encaissements de produits de cessions pour 547,0 millions d'euros.

5.12.2. Principales sources de financement

Les principales lignes de financement du Groupe sont détaillées dans le tableau ci-dessous (valeur nominale).

Financement du Groupe							
En millions d'euros	Emprunteur	Devise d'émission	Taux de référence	Échéance finale	Profil de remboursement	Montant maximum	Montant utilisé au 31/12/2022
Emprunts obligataires - Klépierre SA						5 585	5 585
	Klépierre SA	EUR	1,000%	17/04/2023	<i>In fine</i>	524	524
	Klépierre SA	EUR	1,750%	06/11/2024	<i>In fine</i>	557	557
	Klépierre SA	EUR	2,125%	22/10/2025	<i>In fine</i>	255	255
	Klépierre SA	EUR	1,875%	19/02/2026	<i>In fine</i>	500	500
	Klépierre SA	EUR	1,375%	16/02/2027	<i>In fine</i>	600	600
	Klépierre SA	EUR	4,230%	21/05/2027	<i>In fine</i>	50	50
	Klépierre SA	EUR	2,000%	12/05/2029	<i>In fine</i>	600	600
	Klépierre SA	EUR	0,625%	01/07/2030	<i>In fine</i>	600	600
	Klépierre SA	EUR	0,875%	17/02/2031	<i>In fine</i>	600	600
	Klépierre SA	EUR	1,250%	29/09/2031	<i>In fine</i>	600	600
	Klépierre SA	EUR	1,625%	13/12/2032	<i>In fine</i>	700	700
Emprunts obligataires - Steen & Strøm						200	200
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR	23/03/2023	<i>In fine</i>	76	76
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR	05/04/2023	<i>In fine</i>	29	29
	Steen & Strøm	NOK	2,400%	07/11/2023	<i>In fine</i>	48	48
	Steen & Strøm	NOK	2,550%	24/10/2024	<i>In fine</i>	14	14
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR	24/10/2024	<i>In fine</i>	24	24
	Steen & Strøm	NOK	2,980%	23/05/2029	<i>In fine</i>	10	10
Crédits bancaires et lignes de crédit renouvelable						3 391	75
	Klépierre SA	EUR	Euribor	16/12/2027	<i>In fine</i>	1 385	
	Klépierre SA	EUR	Euribor	(b)	<i>In fine</i>	1 750	
	Klépierre SA	EUR	Fixed	15/12/2027	<i>In fine</i>	75	75
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR	2023	<i>In fine</i>	95	
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR	2025	<i>In fine</i>	86	
Emprunts hypothécaires						636	636
	Massalia Shopping Mall	EUR	Euribor	23/06/2026	<i>In fine</i>	99	99
	Steen & Strøm	SEK	STIBOR	(c)		217	217
	Steen & Strøm	DKK	CIBOR	(c)		268	268
	Steen & Strøm	DKK	Fixed	(c)		52	52
Lignes court terme et concours bancaires						365	
Billets de trésorerie						1 200	1 200
	Klépierre SA	EUR	Euribor	-	<i>In fine</i>	1 200	1 200
	Steen & Strøm	NOK	NIBOR		<i>In fine</i>		
	Steen & Strøm	SEK	STIBOR		<i>In fine</i>		
TOTAL GROUPE ^(a)						10 176	7 696

(a) Les totaux sont calculés hors lignes de back-up dans la mesure où le montant maximum de la ligne "Billets de trésorerie" reprend celui des lignes de back-up.

(b) Ces lignes de crédit ont des maturités allant de 2023 à 2027 et différents prêteurs

(c) Ces emprunts ont des maturités allant de 2023 à 2042 et différents prêteurs

D'une manière générale, le Groupe finance ses actifs via ses fonds propres ou par de la dette souscrite par Klépierre SA. Dans certains cas, notamment dans le cadre d'opérations faites en commun et dans les pays scandinaves, le Groupe peut avoir recours à des emprunts hypothécaires pour financer ses activités. Le montant total des hypothèques garantissant ces financements (636,0 millions d'euros) s'élevait à 891,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.12.3. Covenants financiers liés aux financements et notations

Les principaux contrats de crédit du Groupe sont assortis de clauses dont le non-respect pourrait constituer un cas d'exigibilité anticipé du financement concerné.

Covenants financiers applicables à Klépierre SA

Financements concernés	Ratios/covenants	Limite ^(a)	31/12/2022	31/12/2021
Crédits syndiqués et bilatéraux	Endettement net/valeur du patrimoine (LTV)	≤ 60%	37,7%	38,7%
	Excédent brut d'exploitation/charges d'intérêt nettes ^(b)	≥ 2,0x	10,0	8,3
	Dettes financières adossées/valeur du patrimoine ^(c)	≤ 20%	0,6%	0,6%
	Valeur du patrimoine ^(d)	≥ 10 Md€	17,1 Md€	17,7 Md€
Emprunts obligataires	Dettes financières adossées/valeur de l'actif net réévalué ^(c)	≤ 50%	0,7%	0,8%

(a) Les covenants sont basés sur la facilité de crédit renouvelable de 2021

(b) Hors impact des opérations de gestion du passif (éléments non récurrents).

(c) Hors Steen & Strøm.

(d) Part du Groupe, droits de mutation inclus.

Au 31 décembre 2022, Klépierre SA respecte ses engagements découlant de sa dette financière.

Covenants financiers des entités consolidées ayant des intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des sociétés emprunteuses du Groupe respectent les obligations découlant de leur dette financière. En ce qui concerne le prêt hypothécaire sans recours accordé à Massalia Shopping Mall, filiale du groupe, les tests qui seront menés en 2023 pourraient mettre en évidence le non-respect des *covenants* financiers. Toutefois, au 31 décembre 2022, l'emprunteur estime qu'il dispose de liquidités suffisantes pour remédier à la violation du *covenant* dans le délai prévu par le contrat, si cela devait arriver. En tout état de cause, cela n'aurait aucune conséquence sur les autres obligations de financement du Groupe.

Une part de la dette Steen & Strøm fait l'objet d'un *covenant* qui exige un niveau de capitaux propres au moins égal à 20 % de la valeur de l'actif net à tout moment. Au 31 décembre 2022, ce ratio était de 53,7%.

5.12.4. Répartition des dettes financières par échéance

La répartition des dettes financières par échéance présentée ci-dessous n'inclut pas les dettes sur location définies par IFRS 16 qui sont présentées dans la note 8.

En millions d'euros	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
NON COURANTS				
Emprunts obligataires nets de frais et primes	4 949,5		1 840,0	3 109,5
– Dont réévaluation liée aux couvertures de juste valeur	- 116,5		- 116,5	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an	655,3		310,8	344,5
Emprunts et dettes financières divers	113,0		113,0	
– Avances aux associés	113,0		113,0	
– Autres dettes				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	5 717,8		2 263,8	3 454,0
COURANTS				
Emprunts obligataires nets de frais et primes	675,9	675,9		
– Dont réévaluation liée aux couvertures de juste valeur courant				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à moins d'un an	55,1	55,1		
Intérêts courus	44,5	44,5		
– Sur emprunts obligataires	39,6	39,6		
– Sur les emprunts auprès des établissements de crédit	1,6	1,6		
– Sur avances aux associés	3,3	3,3		
Billets de trésorerie	1 199,9	1 199,9		
Emprunts et dettes financières divers courants	2,6	2,6		
– Avances aux associés	2,6	2,6		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1 978,0	1 978,0		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	7 695,8	1 978,0	2 263,8	3 454,0

^(a) Correspond au montant restant de la mise à la juste valeur de la dette Corio constatée à la date d'acquisition.

Les billets de trésorerie constituent essentiellement des ressources à court terme. Ils sont entièrement couverts par des lignes de crédit renouvelables dont la durée moyenne est de cinq années.

5.12.5. Classification de la juste valeur des passifs financiers

Principes comptables

Classification de la juste valeur des passifs financiers

Comme détaillé dans la note 5.10, IFRS 13 établit une classification de la juste valeur qui catégorise les méthodes d'évaluation servant à valoriser la juste valeur de tous les passifs financiers.

Le tableau ci-dessous présente la classification des passifs financiers selon la norme IFRS 9, comme détaillé dans la note 5.6 :

En millions d'euros	Valeur comptable au 31/12/2022	Montants reconnus dans l'état de la situation financière selon IFRS 9			Mode de détermination de la juste valeur		
		Passif au coût amorti	Passif à la juste valeur par résultat ^(a)	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
NON COURANTS							
Emprunts obligataires nets de frais et primes	4 949,5	4 457,7	491,8	4 146,3	4 146,3		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an	655,3	580,6	74,7	652,2		652,2	
Mise à la juste valeur de la dette							
Emprunts et dettes financières divers	113,0	113,0		113,0			113,0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	5 717,8	5 151,3	566,5	4 911,5	4 146,3	765,2	
COURANTS							
Emprunts obligataires nets de frais et primes	675,9	675,9		672,8	672,8		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à moins d'un an	55,1	55,1		55,1		55,1	
Mise à la juste valeur de la dette							
Intérêts courus	44,5	44,5		44,5			44,5
Billets de trésorerie	1 199,9	1 199,9		1 199,9			1 199,9
Emprunts et dettes financières divers courants	2,6	2,6		2,6			2,6
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1 978,0	1 978,0		1 974,9	672,8	1 302,1	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	7 695,8	7 129,3	566,5	6 886,4	4 819,1	2 067,3	

(a) Correspond à la partie réévaluée des emprunts obligataires dans le cadre de la couverture de juste valeur présentée dans les notes 5.10 et 5.12.

La valeur comptable des passifs financiers dont la variation de juste valeur est reconnue en profit ou perte s'élève à 567,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cela correspond à des obligations à taux fixes converties en dette à taux variables via des *swaps* receveurs de taux fixes et qualifiés de couverture de juste valeur.

Le tableau ci-dessous présente les positions au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros	Valeur comptable au 31/12/2021	Montants reconnus dans l'état de la situation financière selon IFRS 9			Mode de détermination de la juste valeur		
		Passif au coût amorti	Passif à la juste valeur par résultat	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
NON COURANTS							
Emprunts obligataires nets de frais et primes	6 044,9	5 437,1	607,8	6 249,6	6 249,6		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an	649,5	649,5		650,9		650,9	
Mise à la juste valeur de la dette							
Emprunts et dettes financières divers	120,7	120,7		120,7			120,7
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	6 815,1	6 207,3	607,8	7 021,2	6 249,6	771,6	
COURANTS							
Emprunts obligataires nets de frais et primes	279,9	279,9		280,3	280,3		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à moins d'un an	33,5	33,5		33,5		33,5	
Mise à la juste valeur de la dette	1,7	1,7		1,7		1,7	
Intérêts courus	45,2	45,2		45,2			45,2
Billets de trésorerie	1 530,0	1 530,0		1 530,0		1 530,0	
Emprunts et dettes financières divers courants	2,8	2,8		2,8			2,7
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	1 893,1	1 893,1		1 893,5	280,3	1 613,2	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS	8 708,2	8 100,4	607,8	8 914,8	6 529,9	2 384,8	

La valeur comptable des passifs financiers dont la variation de juste valeur est reconnue en profit ou perte se chiffrait à 608,0 millions d'euros en décembre 2021. Cela correspond à des obligations à taux fixes converties en dette à taux flottants via des *swaps* receveurs.

5.13. Provisions long terme

Principes comptables

Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette norme impose l'actualisation des passifs long terme non rémunérés.

Au 31 décembre 2022, les provisions long terme s'élèvent à 29,1 millions d'euros par rapport à 23,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, essentiellement pour couvrir des risques opérationnels et des litiges fiscaux n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRIC 23 dans les différents pays où Klépierre opère.

5.14. Dettes fiscales et sociales et autres dettes

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fiscales et sociales	186,1	190,4
Personnel et comptes rattachés	42,1	41,0
Sécurité sociale et autres organismes	10,4	11,0
État		
– Impôt société	57,8	42,6
– TVA	41,2	36,3
Autres impôts et taxes	34,6	59,5
Autres dettes	337,3	377,1
Clients créditeurs	15,4	18,8
Produits constatés d'avance	23,4	28,1
Autres dettes	298,5	330,2

Les « Clients créditeurs » d'un montant de 15,4 millions d'euros concernent les avances reçues des locataires au titre des appels de charges.

Les « Autres dettes » incluent également les fonds correspondant aux comptes de gestion des mandants de Klépierre Management avec pour contrepartie un montant équivalent en « Autres créances » à l'actif du bilan (note 5.8 « Autres créances »). Ces fonds s'élèvent à 51,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 76,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 6 Notes annexes : état du résultat global

6.1. Revenus locatifs

Principes comptables

IFRS 16 « Contrats de location »

Conformément à la norme IFRS 16, le Groupe, en tant que bailleur, distingue deux catégories de contrats de location :

- le contrat de location-financement, lorsque le contrat de location a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;
- le contrat de location simple pour tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Traitement des paliers et des franchises de loyers

Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Les paliers et franchises de loyers octroyés sont comptabilisés au moyen d'un étalement, en réduction ou augmentation, sur les revenus locatifs de l'exercice.

La période de référence retenue est la première période ferme du bail.

Droits d'entrée

Les droits d'entrée perçus par le bailleur s'analysent comme des compléments de loyers.

Le droit d'entrée fait partie du montant net échangé par le bailleur et le preneur dans le cadre d'un contrat de location. À ce titre, les périodes comptables pendant lesquelles ce montant net est comptabilisé ne doivent pas être affectées par la forme de l'accord et les échéances de paiement. Ces droits sont étalés sur la première période ferme du bail.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont perçues des locataires lorsque ces derniers résilient le bail avant son échéance contractuelle.

Ces indemnités sont rattachées à l'ancien contrat et sont comptabilisées en produits lors de l'exercice de leur constatation.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Selon la norme IFRS 15, le revenu est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou services à un client pour le montant que l'entreprise s'attend à recevoir. Les revenus locatifs sont exclus du champ d'application d'IFRS 15.

De ce fait, seuls les frais de service et les revenus de gestion, d'administration et d'autres activités sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

En conséquence, les charges locatives refacturées et les charges locatives sont présentées séparément dans l'état du résultat global.

Le détail des revenus locatifs se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	12/31/2022	12/31/2021
Loyer minimum garanti	1 008,5	1 030,8
Loyers variables	48,4	29,9
<i>Specialty leasing</i>	35,0	28,8
Parking	40,9	33,7
Avantages accordés aux locataires	-47,2	-42,9
Abattements de loyers	34,1	-104,9
Loyers bruts	1 119,7	975,4
Autres revenus locatifs	42,7	31,0
REVENUS LOCATIFS	1 162,4	1 006,4

Au 31 décembre 2022, une reprise nette de 34,1 millions d'euros a été comptabilisée au titre des abattements de loyer. Elle comprend principalement 45,0 millions d'euros de reprise d'abattements cumulés en 2020 et 2021 moins 12 millions d'euros d'étalements selon IFRS 16.

6.2. Charges sur terrain (foncier)

Principes comptables

Baux à construction : IFRS 16

Les baux à construction sont comptabilisés dans le bilan comme des actifs au titre du droit d'utilisation et des passifs locatifs à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers (part fixe uniquement), et sont ultérieurement évalués à la juste valeur selon IAS 40 (voir note 8). Les charges locatives précédemment comptabilisées dans le poste « Charges sur terrain » sont reclassées dans les « Charges d'intérêts » et en « Variations de valeur des immeubles de placement ».

Ainsi, les charges sur terrain présentées dans cette partie comprennent uniquement les loyers variables sur les contrats de baux à construction, non retraités conformément à IFRS 16.

Au 31 décembre 2022, les charges sur terrain correspondant aux loyers variables sur les contrats des baux à construction s'élèvent à 6,5 millions d'euros, contre 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.3. Charges locatives

Les charges locatives refacturées correspondent aux charges répercutées aux locataires, et sont présentées séparément. Les charges locatives refacturées sont comptabilisées comme un revenu de la période au cours de laquelle elles sont perçues.

Les charges locatives englobent les charges de fonctionnement telles que la maintenance et l'entretien, la sécurité, le chauffage et la climatisation, l'éclairage et le nettoyage des parties communes. Les charges locatives sont présentées pour leurs montants bruts.

6.4. Charges sur immeubles (propriétaire)

Les charges sur immeuble (propriétaire) se composent des charges locatives qui incombent au propriétaire, des charges liées aux travaux, des frais de contentieux, des charges sur créances douteuses et d'honoraires d'intermédiaires et autres.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Pertes et dotation aux provisions sur pertes de crédit	-120,0	-113,4
Reprise de provisions sur pertes de crédit	112,2	91,3
Provision nette sur pertes de crédit	-7,8	-22,1
Autres charges sur immeubles	-22,7	-19,3
CHARGES SUR IMMEUBLES (PROPRIÉTAIRE)	-30,5	-41,4

Au 31 décembre 2022, les provisions nettes sur pertes de crédit s'élèvent à 7,8 millions d'euros. Elles comprennent une dotation aux provisions pour créances douteuses au titre de 2022 compensée par la reprise de provisions sur créances au titre de 2021.

6.5. Revenus de gestion, d'administration et d'autres activités

Les revenus de gestion, d'administration et d'autres activités s'élèvent à 69,3 millions d'euros en 2022 et sont détaillés ci-dessous.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires de développement	7,0	5,9
Honoraires de développement acquisition	7,0	5,9
Honoraires sur loyers	10,7	9,1
Honoraires de recommercialisation et renouvellement	1,7	2,1
Honoraires de gestion immobilière	46,1	45,9
Autres honoraires immobiliers	3,8	2,1
Honoraires de patrimoine	62,3	59,2
REVENUS DE GESTION, D'ADMINISTRATION ET D'AUTRES ACTIVITES	69,3	65,1

6.6. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation regroupent notamment les refacturations de travaux aux locataires.

6.7. Autres frais généraux

Les autres frais généraux comprennent principalement les coûts liés à la gestion des bureaux, aux frais de conseil et d'audit, à la communication, à l'informatique et aux autres frais administratifs. Ces frais s'élèvent à 46,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.8. Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 décembre 2022, les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 16,6 millions d'euros, dont 8,7 millions d'euros liés aux amortissements des droits d'utilisation, détaillé en note 8.

6.9. Variation de valeur des immeubles de placement

Au 31 décembre 2022, la variation de la valeur des immeubles de placement s'élève à – 312,0 millions d'euros contre – 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immeubles de placement évalués à la juste valeur ^(a)	- 308,2	- 399,8
Immeubles de placement évalués au coût	- 3,8	- 2,7
TOTAL	- 312,0	- 402,5

(a) La variation de valeur des droits d'utilisation des baux à construction s'élève à – 6,6 millions d'euros (voir note 8).

La reconnaissance et l'évaluation des immeubles de placement à la juste valeur et au coût sur la période sont présentées dans la note 5.4.

6.10. Résultat de cession d'immeubles de placement et de titres de participation

Au 31 décembre 2022, le résultat de cession net s'élève à - 74,2 millions d'euros et comprend 465,0 millions d'euros de produits de cessions diminués des valeurs comptables pour 539,3 millions d'euros.

Ce résultat négatif de 74,2 millions d'euros est principalement dû au recyclage des réserves de change relatives aux cessions en Norvège et Turquie.

Les principales cessions sur la période sont présentées dans la note 3.4.

6.11. Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement net s'élève à 119,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 115,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le coût retraité de l'endettement net, c'est-à-dire hors intérêts liés à l'application de la norme IFRS 16 et autres éléments purement comptables et non récurrents (amortissement de la dette à la juste valeur, provisions et intérêts capitalisés, étalements sur *swaps*), a diminué de 10 millions d'euros par rapport à 2021, du fait de la baisse de l'encours de la dette (-800,0 millions d'euros en moyenne).

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers	38,9	33,2
Produits de cession de valeurs mobilières		0,0
Produits d'intérêt sur <i>swaps</i>	21,7	13,7
Étalement des soultes sur <i>swaps</i>	0,3	0,0
Intérêts activés	2,8	2,5
Intérêts des avances associés	9,5	9,4
Intérêts reçus divers	2,5	0,5
Autres revenus et produits financiers	0,0	0,8
Gains de change	2,1	6,2
Charges financières	- 150,3	-140,1
Charges de cession de valeurs mobilières		
Intérêts des emprunts obligataires	- 94,0	-104,3
Intérêts des emprunts auprès des établissements de crédit	- 10,2	-0,9
Charges d'intérêt sur <i>swaps</i>	- 10,3	-10,8
Étalement des soultes sur <i>swaps</i>		-0,1
Intérêts des avances associés	- 3,1	-2,1
Intérêts payés divers	- 0,0	-0,6
Autres charges financières ^(a)	- 31,9	-20,2
Pertes de change	- 3,3	-4,3
Transfert de charges financières	0,8	0,3
Amortissement de la juste valeur de la dette ^(b)	1,7	2,8
COÛT DE L'ENDETTEMENT	- 111,4	-107,0
Charges financières au titre des contrats de location ^(c)	- 8,2	-8,3
COÛT DE L'ENDETTEMENT APRÈS IMPACTS D'IFRS 16	- 119,6	-115,3

(a) Incluent des charges financières non récurrentes (12,6 millions d'euros), commissions de non-utilisation (7,3 millions d'euros), autres charges d'amortissement (5,7 millions d'euros), provisions (4,0 millions d'euros) et autres charges financières (2,4 millions d'euros).

(b) Correspond à l'amortissement de la mise à la juste valeur de la dette Corio constaté à la date d'acquisition.

(c) Le détail des charges financières par type de contrat de location est donné en note 8.

6.12. Profit (perte) sur la situation monétaire nette

La perte sur la situation monétaire nette s'élève à 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 et s'explique par le passage de la Turquie en économie hypertinflationniste à compter du 1^{er} janvier 2022 (voir note 2.5 pour plus de détails sur la première application de l'IAS 29 en 2022).

NOTE 7 Impôts

Principes comptables

Régime de droit commun et impôts différés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux adoptés à la fin de la période de reporting dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

L'impôt sur le bénéfice exigible est compensé avec les pertes quand il trouve son origine au sein d'un même groupe fiscal et relève de la même autorité fiscale, et lorsque le droit légal de compensation existe. Le même principe s'applique pour les impôts différés.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales, pour celles donnant lieu à des résultats imposables au cours des périodes futures.

Un actif d'impôt différé est constaté en cas de pertes fiscales reportables dans l'hypothèse probable où l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la clôture de l'exercice, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, excepté pour les impôts différés comptabilisés ou soldés lors de l'acquisition ou la cession d'une filiale ou d'une participation, les gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente. Dans ces cas, les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés aux taux locaux approuvés à la date de clôture. Les taux appliqués sont : 25,83 % en France, 25 % en Espagne, 27,9 % en Italie, 25 % en Belgique, 22 % en Grèce, 21 % + surtaxe quand applicable au Portugal, 19 % en Pologne, 19 % en République tchèque, 20,6 % en Suède, 22 % en Norvège, 24,94 % au Luxembourg, 25,8 % aux Pays-Bas, 22 % au Danemark, 20 % en Turquie et 15,83 % en Allemagne.

Régime fiscal pour les sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC)

Caractéristiques générales du régime fiscal SIIC – France

Le régime spécifique d'exonération d'impôts sur les sociétés institué en faveur des SIIC est ouvert sur option aux sociétés cotées sur un marché réglementaire français, dotées d'un capital minimum de 15 millions d'euros et ayant pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location ou de la détention directe ou indirecte de participations dans des personnes morales à objet social identique. L'option est irrévocable. Les filiales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à au moins 95 % peuvent également opter pour ce régime.

En contrepartie de cette exonération, les SIIC sont tenues de distribuer 95 % de leurs résultats de location et 70 % de leurs plus-values de cession. De plus, le quota de 100 % de reversement des dividendes reçus des filiales au régime fiscal SIIC ou assimilé est maintenu.

L'option au régime SIIC entraîne l'exigibilité immédiate d'un impôt de sortie au taux de 19 % sur les plus-values latentes relatives aux immeubles et aux titres de sociétés de personnes non soumises à l'impôt sur les sociétés.

L'*exit tax* (impôt de sortie) est payable sur une période de quatre ans commençant au moment où l'entité concernée adopte le statut SIIC.

Impôts sur les bénéfices des sociétés non éligibles au régime SIIC

Depuis l'adoption du régime en 2003, Klépierre SA détermine un secteur SIIC exonéré d'impôt sur les opérations de location d'immeubles et plus-values de cession, et un secteur taxable pour les autres activités.

L'impôt sur les bénéfices pour les sociétés exclues du régime SIIC est calculé selon la réglementation fiscale française.

Régime fiscal des sociétés espagnoles SOCIMI

Les SOCIMI sont des sociétés cotées de droit espagnol ou des filiales de sociétés cotées soumises à une réglementation équivalente au régime SOCIMI, dont l'activité principale est l'acquisition, la promotion et la réhabilitation d'actifs immobiliers urbains afin de les louer, soit directement soit par le biais de participations dans d'autres sociétés d'investissement immobilières.

Les revenus immobiliers des sociétés SOCIMI sont exonérés (à la place du taux courant de 25 %) à condition que les exigences du régime SOCIMI soient respectées.

Les sociétés SOCIMI peuvent être soumises à un taux spécifique d'impôt sur les sociétés de 15 % sur le montant des bénéfices réalisés dans l'année et non distribués, au titre des revenus qui n'ont pas été imposés au taux général de l'impôt sur les sociétés.

La plus-value réalisée avant l'entrée dans le régime SOCIMI est gelée et sera taxée lorsque l'actif sera cédé. La plus-value réalisée après l'entrée dans le régime sera quant à elle exemptée d'impôt mais la société sera soumise à une obligation de distribution.

En outre, les distributions minimales obligatoires des bénéfices doivent être effectuées par les SOCIMI selon les critères suivants :

- 100 % des dividendes reçus des entités détenues ;
- 80 % du bénéfice résultant de la location d'immeubles et d'activités annexes ;
- 50 % des bénéfices résultant du transfert de biens immobiliers et d'actions liées à l'activité de l'entreprise, à condition que les bénéfices restants soient réinvestis dans d'autres biens immobiliers ou participations dans un délai maximum de trois ans à compter de la date du transfert. Dans le cas contraire, 100 % des bénéfices doivent être distribués en dividendes une fois ce délai écoulé.

Les sociétés espagnoles SOCIMI font l'objet d'un prélèvement de 19 % sur le montant des dividendes distribués aux actionnaires sauf s'il peut être démontré que les actionnaires dont la participation est supérieure ou égale à 5 % du capital social sont imposés à un taux supérieur à 10 %. Lorsque l'actionnaire est une société SOCIMI ou une société soumise à un régime équivalent (comme c'est le cas de Klépierre SA), cette exigence doit être analysée au niveau des actionnaires de la société mère.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôt exigible	- 33,7	- 48,2
Impôt différé	- 37,1	361,2
TOTAL	- 70,8	313,0

Au 31 décembre 2022, la charge d'impôt exigible s'élève à 33,7 millions d'euros, contre 48,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse de cet agrégat est principalement liée à la taxe exceptionnelle de 3% au titre de la réévaluation fiscale des actifs italiens intervenue en 2021 et partiellement compensée par des provisions complémentaire en 2022.

L'impôt différé comptabilisé sur la période représente une charge nette de 37,1 millions d'euros, contre un produit de 361,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Pour mémoire, les impôts différés avaient diminué en 2021 de 367,1 millions d'euros suite à la réévaluation fiscale de la plupart des actifs italiens.

L'impôt différé au compte de résultat représente une charge nette de 37,1 millions d'euros. Les principales composantes de cet élément sont :

- une charge de 18,7 millions d'euros, provenant de la variation sur les différences temporelles liées aux variations de juste valeur et de valeur fiscale des immeubles de placement ;
- une charge de 13,1 millions d'euros sur les déficits principalement en Italie, aux Pays-Bas et en Suède; et
- une charge de 5,3 millions d'euros dans la catégorie « Autres éléments », principalement liée aux reprises de provisions pour réduction de loyer en Italie pour 9,9 millions d'euros et à un produit de 3,6 millions d'euros lié aux effets de change en Norvège, République tchèque et Pologne.

La décomposition de la charge d'impôt figure dans le rapprochement entre impôt théorique et effectif :

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts et avant quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	447,3	174,6
Charge d'impôt théorique à 25,83%	- 115,5	- 47,8
Résultats exonérés des régimes SIIC et SOCIMI	99,1	49,8
Secteurs taxables		
Effet des décalages permanents	- 44,1	- 4,3
Retraitements de consolidation non taxés	- 6,6	7,8
Effets des déficits non activés	- 3,1	- 38,7
Imputation de déficits non activés	6,3	0,7
Changement de régime fiscal		
Changement de taux et autres impôts	- 6,7	335,3
Différences de taux entre la France et les pays étrangers	- 0,2	10,3
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	- 70,8	313,1

La décomposition des impôts différés se présente comme suit :

En millions d'euros	31/12/2021	Variations de périmètre	Variations Résultat	Réserves de couverture des flux de trésorerie	Reclassements actif, passif	Autres variations	31/12/2022
Immeubles	- 1 104,7	26,4	- 21,8		0,6	14,9	- 1 084,6
Instruments dérivés	- 0,6		- 0,6	- 3,0		0,2	- 4,0
Déficits	25,0		- 6,9		- 4,4	- 1,2	12,5
Autres éléments	- 2,3		- 4,0		8,8	- 0,5	2,0
Total entités en position nette passive	- 1 082,6	26,4	- 33,3	- 3,0	5,0	13,4	- 1 074,1
Immeubles	7,1		3,2		- 0,6		9,7
Instruments dérivés	0,0						0,0
Déficits	4,7		- 6,2		4,4	0,1	3,0
Autres éléments	14,4		- 0,8		- 8,8	- 0,2	4,6
Total entités en position nette active	26,2		- 3,8		- 5,0	- 0,1	17,3
POSITIONS NETTES	- 1 056,4	26,4	- 37,1	- 3,0		13,3	- 1 056,8

La position nette des impôts différés est un passif s'élevant à – 1 056,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elle était de -1 056,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les variations sur la période sont dues à :

- comme évoqué précédemment, une charge de – 37,1 millions d'euros comptabilisée dans le compte de résultat ;
- un impact positif de +26,4 millions d'euros présenté en « Variations de périmètre », en lien avec les cessions réalisées sur la période;
- un impact positif de +13,3 millions d'euros en impôts différés présenté en « Autres variations » provenant essentiellement des effets de change en Scandinavie, Turquie et République tchèque.

Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables ordinaires sont activés lorsque leur récupération est jugée probable. Le délai de recouvrement des reports déficitaires d'impôts activés est en moyenne pour le Groupe de trois à neuf ans. La répartition des déficits fiscaux reportables se présente comme suit :

(a)

En millions d'euros	Stock des déficits ordinaires			Impôts différés sur déficits			
	31/12/2021	Variations 2022	31/12/2022	Activés au 31/12/2021	Variation des impôts différés activés	Activés au 31/12/2022	Non activés au 31/12/2022
Pays							
Total régimes taxables	- 885,4	180,1	- 705,3	29,70	- 14,1	15,6	153,6
Total régimes exonérés	- 458,4	- 1,5	- 459,9				
TOTAL GROUPE	- 1 343,7	178,5	- 1 165,2	29,70	- 14,1	15,6	153,6

Les déficits fiscaux ordinaires constatés dans les pays d'investissement de Klépierre sont en principe reportable indéfiniment sauf dans certains pays tels que la Pologne, la République tchèque, la Grèce, le Portugal et la Turquie où les déficits fiscaux ne sont reportables que dans la limite des 5 ans. De plus, dans la plupart des pays, les déficits fiscaux ne peuvent être utilisés que dans certaines limites quantitatives.

Le montant d'impôts différés non activés au titre des déficits ordinaires s'élève à 153,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 183,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 8 IFRS 16 « Contrats de location »

Principes comptables

Contrats de location

Cette partie présente le traitement comptable par Klépierre de ses contrats de location en tant que locataire.

La norme IFRS 16 demande aux preneurs d'enregistrer les contrats de location de la façon suivante (hors actifs de faible valeur et contrats de location à court terme) :

- reconnaître l'actif loué (droit d'utilisation) et la dette de location au bilan, initialement évaluée à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés ;
- reconnaître l'amortissement de l'actif loué (droit d'utilisation) et les intérêts sur la dette de location jusqu'au terme du contrat ; et
- distinguer dans le montant payé, la partie capital et la portion d'intérêt.

Les principaux contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 pour le Groupe, en tant que preneur, sont les baux à construction, les loyers de bureaux et les contrats de location de voitures. Ils sont initialement comptabilisés comme un droit d'utilisation à l'actif et une dette de location au passif :

- les droits d'utilisation se rapportant aux contrats de location de bureaux et de voitures sont évalués en appliquant un modèle de coût et sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat. Ils sont comptabilisés dans le poste « Immobilisations corporelles » ;
- les droits d'utilisation se rapportant aux baux à construction répondent à la définition d'immeuble de placement et sont évalués selon le modèle de la juste valeur décrit dans IAS 40, conformément à la norme. Ultérieurement, ils sont évalués à un montant égal à la dette au titre des contrats de location. Les droits d'utilisation se rapportant aux baux à construction sont comptabilisés dans le poste « Immeubles de placement », évalués à la juste valeur.

Au 31 décembre 2022, les montants relatifs aux contrats de location, en tant que preneur, sur l'état consolidé de la situation financière se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	Augmentations (nouveaux contrats)	Diminutions (résiliation)	Réévaluations et autres mouvements	Dépréciations et remboursements de la dette	Variations de cours de change	Reclass- ements	31/12/2022
Droits d'utilisation des immobilisations corporelles bruts	36,4	5,2	- 3,5	1,8		- 0,3		39,6
Amortissement des droits d'utilisation des immobilisations corporelles	- 23,3		3,0	- 1,0	- 8,7	0,2		- 29,8
Total Droits d'utilisation des immobilisations corporelles nettes	13,1	5,2	- 0,5	0,8	- 8,7	- 0,1		9,8
Droits d'utilisation des baux à construction à la juste valeur	396,0	2,5	- 82,5	2,4		- 0,1		318,3
Variation de valeur des droits d'utilisation des baux à construction	- 18,6			0,1	- 6,6	0,0		- 25,1
Total Droits d'utilisation des baux à construction	377,4	2,5	- 82,5	2,5	- 6,6	- 0,1		293,2
TOTAL ACTIFS	390,5	7,8	- 83,0	3,3	- 15,3	- 0,2		303,0
Dettes non courantes au titre de contrats de location	353,4	5,6	- 83,0	2,5		- 0,1	- 11,8	266,6
Dettes courantes au titre de contrats de location	13,5	2,1		0,3	- 15,0	- 0,1	11,8	12,6
TOTAL PASSIFS	366,9	7,7	- 83,0	2,8	- 15,0	- 0,2		279,2

Le montant figurant sous la rubrique « Diminutions (résiliation) » au sein des postes « Droits d'utilisation des baux à construction à la juste valeur » et « Dettes non courantes au titre de contrats de location » concerne les cessions aux Pays-Bas des bureaux à proximité du centre commercial Hoog Catharijne réalisée le 19 décembre 2022 pour 82,5 millions d'euros.

L'échéancier des dettes de location courantes et non courantes au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes non courantes au titre de contrats de location	266,6		28,2	238,4
Dettes courantes au titre de contrats de location	12,6	12,6		
Total dettes au titre de contrats de location	279,2	12,6	28,2	238,4

Au 31 décembre 2022, les montants relatifs aux contrats de location, en tant que preneur, sur l'état du résultat global consolidé par nature de contrat se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Droits d'utilisation des immobilisations corporelles	Droits d'utilisation des baux à construction	Total
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation relatifs aux immobilisations corporelles	- 8,7		- 8,7
Variation de valeur des droits d'utilisation des baux à construction		- 6,6	- 6,6
Charge d'intérêt de la dette au titre des contrats de location	- 0,2	- 8,0	- 8,2
Total	- 8,8	- 14,6	- 23,5

Au 31 décembre 2022, les loyers variables des baux à construction non retraités dans le cadre d'IFRS 16 s'élèvent à 6,5 millions d'euros (voir note 6.2).

Les loyers des contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur et les loyers variables portant sur les contrats de location d'immobilisations corporelles n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Les charges de loyers relatives à ces contrats ne sont pas significatives pour 2022.

NOTE 9 Exposition aux risques et stratégie de couverture

Klépierre identifie et évalue régulièrement son exposition aux différentes sources de risques (taux, liquidité, change, contrepartie, risque de marché, etc.), et définit les politiques de gestion applicables le cas échéant. Le Groupe est attentif à la gestion des risques financiers inhérents à son activité et aux instruments financiers qu'il utilise.

9.1. Risque de taux

9.1.1.Stratégie de couverture

Le taux est défini comme la proportion de dettes à taux fixe (après couverture) dans les dettes financières brutes. La position de taux fixe se compose en grande partie de dettes à taux fixe et de *swaps*, toutefois des instruments optionnels peuvent être ajoutés afin d'améliorer la couverture.

Pour atteindre son niveau cible, Klépierre peut avoir recours à des :

- *swaps* payeurs afin de convertir une dette à taux variable à une dette à taux fixe ;
- *swaps* receveurs permettant de variabiliser une dette à taux fixe ; et
- *caps* qui limitent les variations possibles sur les taux à court terme.

Compte tenu de son activité de propriétaire immobilier à long terme, Klépierre est structurellement emprunteur. La stratégie de couverture du risque de taux de Klépierre porte à la fois sur la partie longue et la partie courte de son endettement. De manière générale, la durée des *swaps* payeurs peut être supérieure à celle des dettes couvertes à condition que le plan de financement de Klépierre souligne le caractère hautement probable d'un renouvellement de ces dettes.

Au 31 décembre 2022, le taux de couverture atteint 94 %. Ce taux de couverture se compose de 74 % de dettes à taux fixe ou de *swaps* payeurs du taux fixe et de 20 % de *caps*.

9.1.2.Exposition de dette à taux variable

Récurrence du besoin de financement à taux variable

Les dettes à taux variable représentent 25 % de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2022 (avant couverture). Elles comportent les emprunts bancaires tirés et les billets de trésorerie.

Risque identifié

Une hausse des taux d'intérêt sur lesquels les dettes à taux variable sont indexées (Euribor, Nibor, Stibor et Cibor) pourrait entraîner une augmentation des charges d'intérêts futures.

Évaluation de l'exposition au risque

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt au cours des douze prochains mois réduirait les charges financières de 0,6 million d'euros et augmenterait les fonds propres de 34,1 millions d'euros.

La répartition des dettes financières après couverture de taux est la suivante :

En millions d'euros	Dettes à taux fixe ou dettes converties à un taux fixe			Dettes à taux variable			Dettes financières totales		Coût moyen global de la dette à la date de clôture ^(a)
	Montant	Taux	Part fixe	Montant	Taux	Part variable	Montant	Taux	
31/12/2021	7 847	1,17%	91%	744	0,38%	9%	8 590	1,11%	1,15%
31/12/2022	6 970	1,25%	94%	444	3,43%	6%	7 415	1,38%	1,41%

^(a) Incluant les étalements de frais et primes d'émission

Le coût moyen de la dette calculé à la date du 31 décembre 2022 ne constitue donc pas une prévision du coût moyen de la dette de Klépierre pour la période à venir.

9.1.3. Exposition de dette à taux fixe

Description de l'endettement à taux fixe

L'endettement à taux fixe de Klépierre correspond essentiellement aux emprunts obligataires (Euro et NOK), et à des emprunts hypothécaires.

Risque identifié

Sur son endettement à taux fixe, Klépierre est exposée aux variations des taux de marché sans risque, dans la mesure où la juste valeur des dettes à taux fixe augmente lorsque les taux baissent et inversement.

Par ailleurs, Klépierre pourrait se trouver en situation de savoir, à une date donnée, qu'elle devra lever de la dette à taux fixe à une date ultérieure (exemple : acquisition prévue). Le Groupe serait alors exposé au risque de variation des taux d'intérêt avant la mise en place de l'emprunt. Klépierre pourrait alors envisager de couvrir ce risque, considéré comme un risque de couverture de flux de trésorerie en normes IFRS.

Évaluation de l'exposition au risque et stratégie de couverture

Au 31 décembre 2022, les dettes souscrites à taux fixe représentent 5 783,0 millions d'euros avant couverture.

La stratégie de couverture du risque de taux « couverture de juste valeur » est calibrée en fonction de l'objectif de taux de couverture global. Elle repose également sur l'utilisation d'instruments de taux permettant de remplacer les paiements à taux fixe par des paiements à taux variable. La composante « Marge de crédit » n'est pas couverte.

La durée des instruments de couverture de juste valeur n'est jamais supérieure à la durée de la dette couverte, Klépierre souhaitant obtenir un niveau d'efficacité très élevé au sens de la norme IFRS 9.

9.1.4. Portefeuille de couverture de taux

Juste valeur de la couverture de taux :

En millions d'euros	Juste valeur pied de coupon au 31/12/2022 ^(a)	Variation de juste valeur pendant l'année 2022	Contrepartie
Couverture de flux de trésorerie	48,0	44,6	Capitaux propres
Couverture de juste valeur	- 116,1	- 116,3	Passifs financiers /Résultat
Trading	107,0	50,5	Résultat net
TOTAL	38,8	- 21,2	

^(a) La juste valeur du portefeuille de couverture de taux est classifiée en catégorie 2

Concernant la réforme des taux benchmarks européens, Klépierre n'a identifié aucun impact significatif sur la manière d'appliquer la comptabilité de couverture étant donné que le montant notionnel global des dérivés concernés est limité (773,5 millions d'euros au 31 décembre 2022) dont :

- un *swap* receveur arrivant à échéance en 2027 (pour un notionnel de 75,0 millions d'euros) et quatre *swaps* receveurs arrivant à échéance en 2030 (pour un notionnel de 600,0 millions d'euros) sont qualifiés de couverture de juste valeur ; et
- deux *swaps* payeurs arrivant à échéance en 2026 (98,5 millions d'euros de notionnel) qui sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Tous ces contrats faisant référence à l'Euribor, la Société anticipe que l'indice de remplacement (calculé sur la méthodologie hybride) s'adaptera à celui appliqué aux dettes sous-jacentes, permettant ainsi de maintenir un niveau d'efficacité très élevé.

9.1.5. Juste valeur des passifs financiers

Le Groupe comptabilise les dettes financières au bilan au coût amorti.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les justes valeurs des dettes et leur valeur nominale. Les justes valeurs ont été établies selon les principes suivants :

- dettes bancaires à taux variable de juste valeur égale au montant nominal (considérant une qualité crédit stable) ;
- dettes bancaires à taux fixe de juste valeur calculée sur la base des variations de taux uniquement ; et
- dettes obligataires : utilisation de cotations de marché si elles sont disponibles.

En millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeurs nominales	Juste valeur	Variation de JV induite par une hausse de 1 % des taux d'intérêt ^(a)	Valeurs nominales	Juste valeur	Variation de JV induite par une hausse de 1 % des taux d'intérêt ^(a)
Emprunts obligataires à taux fixe	5 656,7	4 734,1	- 217,6	6 203,7	6 409,0	- 346,0
Emprunts bancaires à taux fixe	126,7	124,1	- 4,0	60,0	61,4	- 1,0
Autres emprunts à taux variable	1 912,3	2 236,9		2 326,7	2 326,7	
TOTAL	7 695,6	7 095,1	- 221,6	8 590,4	8 797,1	- 347,0

^(a) Variation de la juste valeur de la dette suite à une hausse parallèle de la courbe des taux

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. Au 31 décembre 2022, une hausse de 100 points de base de la courbe de taux entraînerait une baisse de 221,6 millions d'euros de la valeur des dérivés de taux d'intérêt du Groupe en euros.

9.2. Risque de liquidité

Klépierre est attentive à refinancer son activité sur le long terme et à diversifier les échéances et les sources de ses financements, de manière à faciliter les renouvellements.

Ainsi, la durée moyenne de la dette tirée est de 6,5 années au 31 décembre 2022 et l'endettement est réparti entre différents marchés (marché obligataire, billets de trésorerie et emprunts bancaires). Sur le marché bancaire, Klépierre a recours à un éventail multiple de supports (crédits syndiqués, crédits bilatéraux, prêts hypothécaires, etc.) et de contreparties. L'encours de billets de trésorerie, qui représente l'essentiel des financements à court terme, ne dépasse jamais le montant des lignes de « *back-up* » qui permettraient un refinancement immédiat de cet encours en cas de difficulté de renouvellement sur le marché.

Au 31 décembre 2022, les flux contractuels présentaient la maturité suivante :

Année de remboursement	2031									TOTAUX
En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	et au-delà	
Principal	1 926	661	280	624	751	26	635	625	2 168	7 696
Intérêts (emprunts et dérivés)	105	70	76	70	61	62	54	41	81	620
TOTAL GROUPE										
(PRINCIPAL + INTÉRÊTS)	2 030	731	356	694	812	88	689	666	2 249	8 316

En 2023, 523,7 millions d'euros d'obligations senior de premier rang et trois obligations en NOK (1 600 millions de NOK) arriveront à échéance. L'encours de 1 200 millions d'euros de billets de trésorerie en circulation arrive à échéance dans moins d'un an mais est généralement reconduit.

De plus, au 31 décembre 2022, Klépierre dispose de lignes de crédit non utilisées pour un montant de 2 481 millions d'euros (y compris les concours bancaires).

Certains financements de Klépierre (crédits bilatéraux, emprunts obligataires, etc.) sont assortis de *covenants* financiers dont le non-respect pourrait constituer des cas d'exigibilité anticipée. Ces *covenants* portent sur des ratios dont le suivi est standard pour les acteurs de l'immobilier, et les limites imposées laissent suffisamment de flexibilité à Klépierre. L'absence de respect de ces *covenants* pourrait engendrer une obligation de remboursement anticipé.

Certains des emprunts obligataires de Klépierre SA incluent une option à la main des porteurs, leur donnant la possibilité de demander le remboursement anticipé en cas de changement de contrôle portant la notation de Klépierre dans la catégorie « non-investment grade ». Hormis cette clause, aucun *covenant* financier ne fait référence à la notation conférée à Klépierre par l'agence Standard & Poor's.

Les principaux *covenants* sont détaillés dans la note 5.12.3.

9.3. Risque de change

À ce jour, l'essentiel des activités de Klépierre est réalisé dans des pays de la zone euro, à l'exception de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de la Pologne, de la République tchèque et de la Turquie.

Compte tenu de l'exposition limitée du Groupe sur des monnaies hors zone euro, le risque de change n'a pas été jugé suffisamment important pour être couvert par des instruments dérivés. Les acquisitions et leur financement ont été réalisés en euros (à l'exception de la Scandinavie).

En Pologne et en République tchèque, les loyers sont facturés aux preneurs en euros avec une conversion en devise locale à la date de facturation. Les preneurs ont le choix de régler leurs loyers en devise locale ou en euros. Le risque de change sur les loyers minimums garantis se limite donc à l'écart éventuel entre le loyer facturé et le loyer effectivement encaissé lorsque la devise se déprécie face à l'euro entre la date de facturation aux preneurs et la date de règlement effectif par le preneur en devise locale.

Parallèlement, Klépierre s'assure que les loyers des locataires ne représentent pas une part trop importante de leur chiffre d'affaires de manière à éviter, en cas de forte appréciation de l'euro, une dégradation de leur situation financière qui pourrait augmenter le risque d'impayés pour Klépierre.

En Turquie, au contraire, les baux sont libellés en monnaie locale, supprimant ainsi tout risque de change pour les locataires.

En Europe centrale et en Turquie, les financements sont libellés en euros au niveau du Groupe. Considérant la faible exposition du portefeuille du Groupe dans ces pays et le coût important des couvertures de change, spécialement à long terme, le Groupe a décidé de ne pas couvrir sa position.

En Scandinavie, les baux étant libellés en devises locales, les financements sont également levés dans la devise du pays. L'exposition principale du groupe Klépierre au risque de change scandinave se limite donc essentiellement aux fonds investis dans le capital de la société (Steen & Strøm) qui ont été financés en euros.

À fin 2019, Klépierre a mis en place un *swap* sur devise (200 millions de couronnes norvégiennes ou 211 millions de couronnes suédoises). L'effet économique de ce *swap* consiste à transformer un emprunt obligataire NOK en SEK. Sa valeur comptable évolue en fonction du taux de change NOK/SEK. Cette opération est qualifiée en couverture d'investissement net, sa variation de juste valeur au cours de l'exercice a compensé la réévaluation en devises de l'investissement net comptabilisée en capitaux propres. Au 31 décembre 2022, la juste valeur de cet instrument est nulle.

Juste valeur du portefeuille de dérivés (couverture de change)

En millions d'euros	Juste valeur pied de coupon au 31/12/2022 ^(a)	Variation de juste valeur pendant l'année 2022	Contrepartie
Couverture des investissements nets	- 0,0	0,7	Capitaux propres
TOTAL	- 0,0	0,7	

^(a) La juste valeur du portefeuille de couverture de taux est classifiée en catégorie 2

9.4. Risque de contrepartie en lien avec les activités de financement

Le risque de contrepartie est limité par le fait que Klépierre est structurellement emprunteur. Il se limite donc essentiellement aux placements effectués par le Groupe et aux contreparties du Groupe dans les transactions de produits dérivés. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, Klépierre vise à diversifier ses contreparties de prêt et est attentif à leur solidité financière.

9.4.1. Risque de contrepartie sur les valeurs mobilières de placement

Le risque de contrepartie sur les placements est limité par le type de supports utilisés :

- OPCVM monétaires gérés par des établissements reconnus, et donc investis dans des portefeuilles diversifiés ;
- emprunts d'État de pays où Klépierre est présente (sous forme de prêt/emprunt) ; et
- occasionnellement, certificats de dépôt émis par des banques de premier plan.

9.4.2. Risque de contrepartie sur les instruments de couverture

Klépierre ne s'engage dans des transactions d'instruments dérivés qu'avec des établissements financiers de solidité financière reconnue. Le Groupe vise également la diversification de son exposition parmi les différentes contreparties.

9.5. Risque sur actions

Au 31 décembre 2022, Klépierre détient 1 360 321 actions propres, lesquelles sont comptabilisées au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

NOTE 10 Engagements de financement et de garantie

10.1. Engagements donnés

<i>En millions d'euros</i>		31/12/2022	31/12/2021
Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé	10.1.1		
Engagements de prise de participations			
Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe	10.1.2	60,4	60,6
Engagements sous conditions suspensives			
Engagements de réalisation de travaux		41,5	24,7
Garanties locatives et cautions		1,6	2,0
Autres engagements donnés		17,3	33,9
TOTAL		60,4	60,6

10.1.1. Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé

Engagements de prise de participations

Au 31 décembre 2022, il n'y a plus d'engagement de prise de participation.

10.1.2. Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe

Engagements sous conditions suspensives

Les engagements sous conditions suspensives correspondent à des promesses d'acquisition de terrains ou d'actifs ainsi qu'à des compléments de prix sur acquisitions.

Engagements de réalisation de travaux

Les engagements de réalisation de travaux concernent principalement des projets de développement en France.

Garanties locatives et cautions

Le poste de « Garanties locatives et cautions » est essentiellement constitué de cautions pour les sièges sociaux locaux.

Autres

Les autres engagements donnés incluent essentiellement des garanties de paiement données aux administrations fiscales.

10.1.3. Autres engagements donnés

Autres engagements donnés relatifs à des contrats de bail

La construction du centre commercial Saint-Lazare a été autorisée dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public conclue en juillet 2008 entre la société SOAVAL (groupe Klépierre) et la SNCF pour une durée de 40 ans.

Durant cette période, la SNCF dispose à plusieurs échéances et en contrepartie d'une indemnité contractuelle : (i) d'une option d'achat des titres de la société SOAVAL, (ii) d'une faculté de résiliation de l'AOT.

Obligations de distribution SIIC mises en report

Le Groupe, dans le cadre du régime des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), doit respecter des obligations fiscales de distribution de 95 % de son résultat locatif, 70 % de ses plus-values immobilières et 100 % des dividendes de ses filiales ayant opté pour le régime SIIC ou un régime équivalent. Cette obligation fiscale est néanmoins plafonnée au résultat social distribuable, le surplus devant être distribué sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs autant que de besoin. Le résultat social distribuable 2022 s'élève à 256,8 millions d'euros et les obligations de distribution 2022 à 227,0 millions d'euros, soit une capacité d'imputation des obligations en report de 29,8 millions d'euros. La distribution de la totalité du résultat distribuable, a permis de réduire l'obligation de distribution mise en report de 29,8 millions d'euros. Celle-ci atteint ainsi 301,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

10.2. Engagements réciproques

Les engagements réciproques s'élèvent à 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces engagements concernent les travaux de développement engagés (mais non payés) auprès des contractants. Le Groupe reçoit de ces derniers des garanties financières pour réaliser les travaux. Ces engagements concernent le projet Hoog Catharijne aux Pays-Bas.

10.3. Engagements reçus

<i>En millions d'euros</i>		31/12/2022	31/12/2021
Engagements liés au financement du Groupe	10.3.1	2 115,7	1 765,2
Accords de financement obtenus, non utilisés ^(a)		2 115,7	1 765,2
Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe	10.3.2	433,9	424,6
Engagements de vente		64,1	79,1
Cautions reçues en garantie de l'activité de gestion immobilière (dans le cadre de la loi Hoguet)		180,0	160,0
Cautions reçues des locataires et fournisseurs		189,8	185,5
Autres engagements donnés			
TOTAL		2 549,6	2 189,8

^(a) Net de l'encours du programme de billets de trésorerie

10.3.1. Engagements liés au financement du Groupe

Accords de financement obtenus, non utilisés

Au 31 décembre 2022, Klépierre dispose de 2 115,7 millions d'euros de lignes de crédit confirmées non utilisées, nets des billets de trésorerie.

10.3.2. Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe

Engagements de vente

Au 31 décembre 2022, les engagements de vente portent principalement sur des commerces en France.

Cautions reçues en garantie de l'activité de gestion immobilière (dans le cadre de la loi Hoguet)

Pour ses activités de gestion immobilière et de syndic de copropriété, le groupe Klépierre bénéficie, par l'intermédiaire de Klépierre Management, de la garantie d'un établissement financier d'un montant plafonné à 180,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Cautions reçues des locataires et des fournisseurs

Dans le cadre de son activité locative, le Groupe reçoit des garanties de paiement émises par des établissements financiers en garantie des sommes dues par les locataires et les fournisseurs.

À notre connaissance, il n'y a pas d'omission d'un engagement hors bilan significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur selon les normes comptables en vigueur.

10.4. Pactes d'actionnaires

Les principaux pactes d'actionnaires sont présentés ci-dessous :

Sociétés (pays)	Partenaires	Date du pacte ou du dernier avenant	% de contrôle du groupe	Type de contrôle du groupe	Contenu
Secar SC (France)	Groupe Cardif, Groupe AXA	25/06/2021	10,00%	Influence notable	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts (droit de premier refus, droit de sortie conjointe, droit de sortie forcée) et en particulier en cas de fin du mandat de gestion patrimonial confié à Klépierre Management.
Bègles Arcins SCS (France)	Assurécureuil Pierre 3 SC	02/09/2003	52,00%	Contrôle Exclusif	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts, ainsi qu'une clause de résolution des litiges
Massalia Invest SCI, Massalia Shopping Mall SCI (France)	Montecristo Capital SAS	27/09/2017	60,00%	Contrôle Exclusif	Le pacte contient des dispositions régissant les rapports entre associés desdites sociétés, et notamment : la gouvernance de Massalia Invest et de Massalia Shopping Mall SCI, les modalités de cession et de liquidité de la participation des associés dans Massalia Invest (droit de premier refus, droit de sortie conjointe, clause de changement de contrôle, option d'achat), les conditions et principales modalités de financement de Massalia Invest et de Massalia Shopping Mall SCI. L'avenant prévoit un aménagement des règles de fonctionnement (vote) du comité de direction à l'occasion de décisions portant sur la grande surface alimentaire (GSA) du centre commercial.
Sanoux SCI (France)	Novoutlet, Cogep SA	26/02/2010	75,00%	Contrôle Exclusif	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts
Secovalde SCI (France)	Vendôme Commerces SCI UGICI SCI	25/06/2021	55,00%	Contrôle Exclusif	Le pacte prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts sociales à un tiers (droit de premier refus et droit de sortie conjointe totale) et en matière de changement de contrôle d'un associé.
Portes de Claye SCI (France)	Cardif Assurances vie	16/04/2012	55,00%	Contrôle Exclusif	Le pacte contient des dispositions régissant les rapports entre associés au sein de la société. Il prévoit les protections usuelles en cas de projets de cession de parts sociales à un tiers : droit de préemption réciproque, droit de sortie conjointe totale réciproque, obligation de sortie conjointe totale du minoritaire en cas de projet de cession de la totalité des parts de la société par le majoritaire. Il contient également un droit de première offre en faveur du minoritaire en cas de vente d'actifs par la société.
Kleprim's SC (France)	Holprim's SAS	30/11/2016	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte contient un droit de sortie au profit de Kleprojet 1 en cas de non-réalisation des conditions suspensives qui y sont stipulées, les protections usuelles en matière de projet de cession de parts sociales à un tiers (droit de premier refus et droit de sortie conjointe totale), en matière de changement de contrôle d'un associé et des dispositions régissant les rapports entre associés.
Cécobil SCS (France)	Vendôme Commerces SCI	25/10/2007	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts sociales à un tiers (droit de premier refus et droit de sortie conjointe totale) et en matière de changement de contrôle d'un associé.
Ventura SAS (France)	Advanced Retail SAS	09/06/2021	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts, ainsi qu'une clause de résolution des litiges
Lobsta & K SAS (France)	Lobsta SAS	30/07/2021	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts, ainsi qu'une clause de résolution des litiges
Antigaspi & K SAS (France)	Nous Epiceries Anti-Gaspi SAS	28/07/2021	30,00%	Influence notable	Le pacte contient des dispositions relatives à la gouvernance de la société et prévoit les protections usuelles en matière de projet de cession de parts, ainsi qu'une clause de résolution des litiges
Nordica Holdco AB, Storm Holding Norway AS et Steen & Strøm AS (Suède & Norvège)	Stichting Pensioenfonds ABP, Storm ABP Holding B.V. et PG Strategic Real Estate Pool N.V., Stichting Depository APG Real Estate Pool	07/10/2008	56,10%	Contrôle Exclusif	Le pacte prévoit les protections usuelles des minoritaires : majorité qualifiée pour certaines décisions, option d'achat en cas de blocage, droit de sortie conjointe et également les dispositions suivantes : – une période d'inaliénabilité des actions de Steen & Strøm pendant une période d'un an à compter de la réalisation de l'acquisition ; – chaque partie bénéficie d'un droit de première offre sur les actions dont l'autre partie envisagerait le transfert à un tiers, étant toutefois précisé que dans le cas d'un transfert d'actions par une partie (autre que Klépierre ou l'un de ses affiliés) à une personne exerçant une activité concurrente (telle que définie dans le pacte) à celle de Klépierre, c'est un droit de premier refus et non un droit de première offre qui trouve à s'appliquer sur les actions ; – à compter de la sixième année de la réalisation de l'acquisition, chacune des parties peut demander à l'assemblée de se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la cession de la totalité des actions ou des actifs de Steen & Strøm, ou sur l'introduction en bourse de la société. Le Groupe a le droit de nommer trois membres du Conseil d'administration dont le Président, tandis que le partenaire nomme deux membres. Compte tenu du pacte conclu entre les associés et suite à l'analyse des décisions réservées au partenaire, ce dernier a des droits protectifs.
Holding Klege Sarl (Luxembourg - Portugal)	Torelli SARL	24/11/2008	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte comprend les dispositions usuelles en matière d'opération sur le capital social, de prise de décision et de droit d'information. Les parties bénéficient d'un droit de préemption en cas de projet de cession de parts sociales à un tiers. Chaque partenaire a le droit d'élire le même nombre de membres au sein du Conseil d'administration. Le Président est choisi pour une période de 12 mois successifs en alternance avec le partenaire. Toutes les décisions sont adoptées à la majorité simple.
Italian Shopping Centre Investment SRL (Italie)	Allianz Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft	05/08/2016	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte contient des dispositions régissant les rapports entre associés, et notamment les décisions dont l'approbation doit obligatoirement être soumise à l'accord des co-associés. Il contient également un droit de première offre et une clause de résolution des conflits (« deadlock »).
Clivia SpA (Italie)	Finiper SpA, Finiper Real Estate & Investment BV, Iper Montebello SpA, Immobiliare Finiper Srl et Cedro 99 Srl	14/12/2007 Reconduit tacitement le 14/12/2017 pour une nouvelle période de 10 ans	50,00%	Contrôle Conjoint	Le pacte contient des dispositions régissant les rapports entre associés incluant notamment un droit de préemption en cas de cession d'actions à des tiers ainsi qu'un droit de sortie conjointe. Le pacte contient également des dispositions relatives à la gouvernance et aux majorités requises pour l'adoption de certaines décisions sociales.
Akmerkez Gayrimenkul Yatirim Ortakligi AS (Turquie)	Diverses personnes physiques	20/04/2005	46,00%	Influence notable	Le pacte contient des dispositions régissant les rapports entre associés, la composition du Conseil d'Administration et notamment le nombre de représentants de chacun des actionnaires audit Conseil. Il comprend également des dispositions relatives aux majorités requises pour l'adoption des décisions qui doivent obligatoirement être soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

10.5. Engagements sur contrats de location simple – bailleurs

Les clauses principales contenues dans un contrat de location simple sont décrites ci-dessous. Le contrat de location prévoit des durées de location variables selon les pays. Les modalités de fixation et d'indexation du loyer y sont déterminées. L'indexation permet une revalorisation du loyer minimum garanti, par l'application d'un indice qui varie selon le pays.

■ Une indexation propre à chaque pays

La France applique à ses baux une indexation fondée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) ou bien sur l'indice du coût de la construction (ICC). L'ILC est un indice synthétique composé de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'indice des chiffres d'affaires du commerce de détail en valeur (ICAV) et de l'indice du coût de la construction (ICC). Les baux sont indexés, sur la base du dernier indice connu au 1er janvier de chaque année. La plupart des baux sont indexés sur l'ILC du deuxième trimestre publié en octobre et applicable au 1er janvier suivant.

En Belgique, l'indice retenu est l'indice Santé (la valeur actuelle de cet indice est obtenue par la soustraction de certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants, à l'exception du LPG). Les baux sont indexés à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail.

En Espagne, l'indice des prix à la consommation (IPC) est enregistré annuellement au 1er janvier.

En Italie, le système repose sur les indices des prix à la consommation des ménages ouvriers et employés hors tabac (ISTAT) mais la mise en œuvre de l'indexation est plus complexe : selon les baux, on applique soit 75 % de la progression de l'ISTAT (baux réglementés de type *locazione*), soit 100 %.

Au Portugal, l'indice retenu est celui des prix à la consommation (IPC) hors immobilier.

En Grèce, on applique l'indice des prix à la consommation (IPC).

En Europe centrale, l'indice IPCH zone euro, publié par Eurostat, est basé sur les prix à la consommation des pays de l'Union monétaire européenne.

En Norvège, les baux sont généralement conclus pour une durée de cinq ou dix ans. Sauf accord contraire, chaque partie est en droit de demander annuellement l'actualisation du loyer sur la base de l'évolution de l'indice norvégien des prix à la consommation.

En Suède, dès lors qu'un bail est d'une durée supérieure à trois ans, une indexation annuelle en fonction de l'indice suédois des prix à la consommation est habituellement prévue.

Au Danemark, en règle générale, le loyer est actualisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice danois des prix à la consommation. Aux termes de la loi sur les baux commerciaux, chaque partie est en droit de demander l'ajustement du loyer à sa valeur de marché tous les quatre ans. Cette disposition s'applique sauf accord contraire des parties.

Aux Pays-Bas, les loyers sont dans la plupart des cas révisés annuellement sur la base de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation néerlandais (IPC). De plus, conformément à la loi néerlandaise relative aux baux commerciaux, l'une ou l'autre des parties peut déposer une requête afin que le loyer soit ajusté en vue de refléter le taux de marché, soit après la fin de la première période du bail, soit tous les cinq ans à partir de la signature du nouveau bail.

En Allemagne, l'indice utilisé est l'indice des prix à la consommation (IPC) dans la plupart des cas, mais certains locataires pourraient contractuellement avoir un taux d'indexation minimum différent de l'IPC.

En Turquie, depuis septembre 2018, les loyers sont libellés en livre turque. Ils sont déterminés en avance pour chaque année de location, la majorité des loyers étant indexés sur l'indice des prix à la consommation annuel (IPC). Les baux sont généralement signés pour une durée de cinq ans avec la possibilité pour le locataire d'étendre la durée de son contrat, chaque année, pour une période maximale de 10 ans. Dans le cas où le locataire décide de lever l'option de prolongation de son bail, le loyer augmentera sur la base de l'indice du prix à la consommation annuel (IPC).

■ Loyer minimum garanti et loyer variable

Évalué année par année, le loyer correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le preneur pendant l'année civile considérée. Le taux appliqué diffère selon l'activité exercée. Ce loyer binaire (fixe + variable) ne peut être inférieur à un loyer minimum garanti (LMG).

Le LMG est revalorisé chaque année du taux de l'indexation selon les conditions précisées ci-dessus. Le loyer variable correspond à l'écart entre le pourcentage du chiffre d'affaires tel que fixé dans le bail et le loyer minimum garanti après indexation.

La consolidation de tout ou partie du loyer variable dans le LMG est visée à l'occasion du renouvellement du bail. Ainsi, le loyer variable est le plus souvent ramené à zéro au début du nouveau bail. Chaque année, il est mécaniquement réduit de la progression du LMG due à l'application de l'indexation.

■ **Montant total des loyers conditionnels comptabilisés en résultat**

Le loyer conditionnel désigne la partie des paiements au titre de la location dont le montant n'est pas fixé mais est établi sur la base d'un facteur autre que l'écoulement du temps (par exemple : pourcentage du chiffre d'affaires, degré d'utilisation, indices des prix, taux d'intérêt du marché, etc.).

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est ou peut être tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer ou à rembourser au bailleur.

■ **Loyers futurs minimaux à recevoir**

Les loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables en cumul sont les suivants au 31 décembre 2022:

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022
Moins d'un an	873,1
Entre 1 et 5 ans	1 420,3
Plus de 5 ans	224,9
TOTAL	2 518,3

NOTE 11 Rémunérations et avantages au personnel

11.1. Frais de personnel

Le montant des frais de personnel s'élève à 112,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils incluent les salaires et traitements fixes et variables, ainsi que l'intéressement et la participation, qui s'élèvent à 85,3 millions d'euros. La charge afférente aux indemnités de départ à la retraite, les charges de retraite et autres charges sociales pour 24,9 millions d'euros, les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations à hauteur de 2,5 millions d'euros.

11.2. Effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif moyen du Groupe était de 1 015 salariés : 429 employés travaillent en France (Belgique incluse) et 586 employés travaillent hors de ce segment géographique, dont 108 dans la foncière scandinave Steen & Strøm. Les effectifs moyens du groupe Klépierre au 31 décembre 2022 se répartissent de la façon suivante :

	31/12/2022	31/12/2021
France	429	417
Scandinavie	108	126
Italie	170	169
Ibérie	109	110
Pays-Bas et Allemagne ^(a)	89	96
Europe centrale et Autres	110	109
TOTAL	1 015	1 027

(a) Les anciens secteurs « Pays-bas » et « Allemagne » ont été regroupés en un seul secteur.

11.3. Avantages au personnel

Principes comptables

Avantages au personnel

La norme IAS 19 fixe les modalités de comptabilisation des avantages au personnel. Elle s'applique à l'ensemble des rémunérations payées en contrepartie des services rendus, à l'exception des rémunérations en actions qui font l'objet de la norme IFRS 2.

Ainsi, tous les avantages au personnel, monétaires ou en nature, à court terme ou à long terme doivent être classés dans l'une des quatre grandes catégories :

- les avantages à court terme tels que salaires, congés annuels, intéressement, participation, abondement ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par des compléments de retraite et à l'étranger par des régimes de retraite portés par certains fonds de pension ;
- les autres avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en unités monétaires ;
- les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail.

Le classement dans l'une de ces catégories détermine le mode d'évaluation et de comptabilisation.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou non, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. La valeur d'actifs éventuels de couverture (actifs de régime et droits à remboursement) est déduite de ce montant. En application de la norme IAS 19 révisée, les gains ou pertes actuariels sont reconnus directement en capitaux propres.

En mai 2021, le comité d'interprétation des IFRS a publié une décision relative aux principes à appliquer lors de l'attribution des prestations aux périodes de service pour un régime à prestations définies.

Pour rappel, les paragraphes 70 à 74 de la norme IAS 19 imposent à une entité d'attribuer aux périodes de service, selon la formule de calcul des prestations du régime, de la date à laquelle les services rendus par le salarié conduisent pour la première fois à des prestations au titre du régime, jusqu'à la date à laquelle des services supplémentaires ne conduiront à aucun montant significatif de prestations supplémentaires au titre du régime.

Le comité a clarifié les paragraphes et conclu que :

- la prestation de retraite est plafonnée aux 16 dernières années de service jusqu'à l'âge de 62 ans ;
- tout service effectué par le salarié avant l'âge de 46 ans ne donne pas droit à des prestations au titre du régime.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de carrière, qui ne sont pas dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés directement en capitaux propres. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférentes à des services passés est comptabilisé immédiatement.

Indemnités dues à l'échéance du contrat de travail

Les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Païement en actions

Selon la norme IFRS 2, tous les païements en actions ou indexés sur actions doivent donner lieu à la comptabilisation d'une charge lorsque les biens ou les services rendus en contrepartie de ces païements sont consommés.

L'opération principalement visée, pour le groupe Klépierre, correspond aux achats d'actions dans le cadre des plans d'actions gratuites.

Les plans d'actions gratuites octroyées aux salariés sont évalués à leur juste valeur déterminée à la date d'attribution. S'agissant de transactions dont le païement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, cette juste valeur n'est pas modifiée ultérieurement.

Cette valeur appliquée au nombre d'actions gratuites finalement acquises à l'issue de la période d'acquisition constitue une charge dont la contrepartie vient en accroissement des capitaux propres et qui est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Cette charge de personnel représentative de l'avantage accordé (correspondant à la juste valeur des services rendus par les salariés) est évaluée par une société d'experts indépendants. Le modèle retenu respecte les hypothèses de base du modèle de « Black-Scholes », adapté aux caractéristiques spécifiques des options.

11.3.1. Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

En France, le groupe Klépierre cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires.

11.3.2. Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En millions d'euros	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variations de périmètre	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux							
- Régimes de prestations définies	7,8	0,0	0,7		-3,0		5,5
- Autres avantages à long terme	2,2	0,0	0,1		-0,6		1,7
TOTAL	10,0	0,0	0,7		-3,6		7,2

Les régimes à prestations définies **en France** font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités.

Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à la zone monétaire considérée.

Klöpierre a mis en place, par accord d'entreprise, des régimes de retraite complémentaire. À ce titre, les salariés bénéficiaires disposeront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter éventuellement aux pensions servies par les régimes nationaux, selon la formule du régime auquel ils ont droit.

En outre, le personnel du Groupe bénéficie de régimes de prévoyance conventionnels ou contractuels prenant diverses formes telles que les indemnités de départ à la retraite.

En Italie, le régime en vigueur dans la société Klöpierre Management Italia est un régime de type « Trattamento di Fine Rapporto » (TFR). Le montant dû par l'employeur lors de la cessation du contrat de travail (démission, licenciement, départ à la retraite) est calculé par l'application d'un coefficient annuel pour chaque année de travail sans que ce montant puisse dépasser un certain plafond. La dette correspondante étant certaine, celle-ci est comptabilisée en autres dettes et non en provision pour charges.

En Scandinavie, jusqu'au 31 décembre 2014, il existait à la fois des régimes généraux et complémentaires de retraite. Les deux régimes prévoyaient une cotisation annuelle obligatoire auprès de fonds de pension. Outre ces régimes nationaux, Steen & Strøm avait mis en place un dispositif pour certains salariés en **Norvège**. Selon la

norme IAS 19 (révisée) ce système entraine dans la définition du régime à prestations définies. Au 31 décembre 2015, la filiale norvégienne a arrêté son régime à prestations définies et a commencé le régime à cotisation définie. Avec l'application du régime à cotisation définie, l'obligation de l'entité se limite au versement d'une cotisation définie à un organisme tiers qui se charge du paiement de l'engagement.

En **Espagne**, une provision pour engagements sociaux peut être constituée en cas de disposition particulière dans la convention collective, mais l'effectif des filiales espagnoles du groupe Klépierre n'est pas concerné.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant des hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Composantes de l'obligation nette (comparaison sur cinq ans des engagements actuariels)

En millions d'euros	2022	2021	2020	2019	2018
Excédent des obligations sur les actifs des régimes financés					
Valeur actualisée brute des obligations tout ou partie financées par des actifs	8,0	9,5	9,1	10,5	10,5
Juste valeur des actifs des régimes	- 0,2	- 0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,2
Valeur actualisée des obligations non financées	7,8	9,4	8,9	10,4	10,4
Coûts non encore comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19					
Coût des services passés	0,7	0,8	0,8	1,1	1,1
Pertes ou gains nets actuariels	- 2,9	- 0,9		- 2,4	- 1,0
Acquisitions/cessions					
Droits échus IFC	- 0,1	- 0,2	- 0,3	- 0,2	- 0,2
Autres		- 1,3			
OBLIGATION NETTE COMPTABILISÉE AU BILAN POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	5,5	7,8	9,4	8,9	10,3

Composantes de la charge de retraite

La charge comptabilisée sur la période correspond essentiellement aux coûts des services rendus pour 0,7 million d'euros. Le coût financier est non significatif.

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul à la date de clôture

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,64%	0,49%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,64%	0,49%
Taux de rendement attendu des droits de remboursement	NA	NA
TAUX D'AUGMENTATION FUTURE DES SALAIRES	1,50 % - 2,50 %	1,50 % - 2,50 %

Le taux d'actualisation est déterminé au moyen de la courbe des taux zéro-coupon AA publiée par Bloomberg. Au 31 décembre 2021, le taux d'actualisation est déterminé sur la base de l'indice iBoxx AA sur une durée de 10 ans.

L'effet de variation des écarts actuariels est de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 et a été enregistré directement en capitaux propres.

11.4. Actions de performance

Il existe actuellement cinq plans d'actions de performance consentis aux dirigeants et aux membres du personnel du Groupe.

Plan autorisé en 2018	Plan n° 7		
	France Partie 1	Autres Partie 1	France Partie 2
Date d'attribution	24/04/2018	24/04/2018	09/07/2018
Fin de période d'acquisition	24/04/2021	24/04/2022	09/07/2021
Fin de période de conservation	24/04/2023	-	09/07/2023
Actions attribuées	220 500	88 800	3 300
Actions annulées	31 966	11 400	
Actions livrées	94 267	37 950	1 256
Actions devenues caduques au 31 décembre 2022	94 267	39 450	2 044
Actions restantes au 31 décembre 2022	0	0	0

Plan autorisé en 2019	Plan n° 8	
	France	Autres
Date d'attribution	06/05/2019	06/05/2019
Fin de période d'acquisition	06/05/2022	06/05/2023
Fin de période de conservation	06/05/2024	-
Actions attribuées	226 000	95 800
Actions annulées	67 700	17 950
Actions livrées	79 150	0
Actions devenues caduques au 31 décembre 2022	79 150	41 150
Actions restantes au 31 décembre 2022	0	36 700

Plan autorisé en 2020	Plan n° 9		
	France Partie 1	Autres Partie 1	France Partie 2
Date d'attribution	07/05/2020	07/05/2020	22/12/2020
Fin de période d'acquisition	07/05/2023	07/05/2024	22/12/2023
Fin de période de conservation	07/05/2025	-	-
Actions attribuées	215 300	97 600	7 250
Actions annulées	59 982	20 250	1 250
Actions livrées	0	0	0
Actions devenues caduques au 31 décembre 2022	0	0	0
Actions restantes au 31 décembre 2022	155 318	77 350	6 000

Plan autorisé en 2021	Plan n° 10	
	France Partie 1	Autres Partie 1
Date d'attribution	01/07/2021	01/07/2021
Fin de période d'acquisition	01/07/2024	01/07/2025
Fin de période de conservation	01/07/2026	-
Actions attribuées	331 500	155 000
Actions annulées	88 323	26 500
Actions livrées	0	0
Actions devenues caduques au 31 décembre 2022	0	0
Actions restantes au 31 décembre 2022	243 177	128 500

Plan autorisé en 2022	Plan n° 11	
	France et Autres	
Date d'attribution	07/07/2022	
Fin de période d'acquisition	07/07/2025	
Fin de période de conservation	-	
Actions attribuées	522 357	
Actions annulées	2 000	
Actions livrées		
Actions devenues caduques au 31 décembre 2022		
Actions restantes au 31 décembre 2022	520 357	

Le 7 juillet 2022, 522 357 actions ont été attribuées aux dirigeants et aux membres du personnel du Groupe, dans le cadre d'un plan d'actions de performance autorisé par le Directoire.

La charge comptabilisée sur la période sur l'ensemble des plans d'actions de performance en cours s'élève à 2,1 millions d'euros en incluant la mise à jour des critères de performance sur les plans n° 9, n° 10 et n° 11. Est également pris en compte une estimation de la population des bénéficiaires à la fin de chaque période d'acquisition des droits, puisqu'un bénéficiaire pourrait perdre ses droits s'il quittait le groupe Klépierre pendant cette période.

11.4.1. Autres informations

Les tableaux suivants présentent les hypothèses retenues pour l'évaluation des plans d'actions de performance et la charge comptabilisée sur la période.

Plan autorisé en 2021	Plan n° 10	
	France	Autres
Cours de l'action à la date d'attribution	21,85 euros	21,85 euros
Moyenne des 40 cours d'ouverture précédant le 1 juillet 2021	22,60 euros	22,60 euros
Volatilité pour l'action Klépierre : volatilité historique 3 ans, calculée au 1 juillet 2021 sur des variations journalières	48 % pour l'action Klépierre et 40 % pour l'indice Panel ; corrélation : 0.65	
Dividende par action	1,00 euros	1,00 euros
Valeur unitaire	9,84 €	9,01 €
Charge de la période	0,8 million d'euros	0,3 million d'euros

Plan autorisé en 2022	Plan n° 11	
	France et Autres	
Cours de l'action à la date d'attribution	18,20 euros	
Moyenne des 40 cours d'ouverture précédant le 7 juillet 2022	20,58 euros	
Volatilité pour l'action Klépierre : volatilité historique 3 ans, calculée au 7 juillet 2022 sur des variations journalières	49,4 % pour l'action Klépierre et rang parmi 10 sociétés européennes opérant dans le secteur des centres commerciaux	
Dividende par action	Rendement normatif du dividende de 7%	
Valeur unitaire	9,52 €	
Charge de la période	0,6 million d'euros	

Concernant les plans autorisés en 2018, 2019 et 2020, le montant total de la charge comptabilisée sur la période s'élève à 0,5 million d'euros dont 0,3 million d'euros sur la France et 0,2 million d'euros sur l'étranger.

NOTE 12 Informations complémentaires

12.1. Transactions avec les parties liées

12.1.1. Transactions avec Simon Property Group

Au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société et en prenant en compte les titres auto-détenus, Simon Property Group est actionnaire à hauteur de 22,28 % du capital de la société Klépierre SA.

À cette date, il n'existe pas de transaction faite en commun entre les deux sociétés.

12.1.2. Transactions avec le groupe APG

Au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société et en prenant en compte les titres auto-détenus, le groupe APG est actionnaire à hauteur de 6,15 % du capital de la société Klépierre SA.

À cette date, il n'existe pas de transaction faite en commun entre les deux sociétés.

12.1.3. Relations entre les sociétés du groupe Klépierre

Les transactions entre parties liées ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions normales de concurrence. Les positions bilancielle de fin de période et les transactions de la période réalisées entre sociétés consolidées par intégration globale sont totalement éliminées.

Les tableaux ci-après présentent les positions et transactions réciproques réalisées avec les sociétés comptabilisées par mise en équivalence (contrôle conjoint et influence notable) pour leur part non éliminée. La liste des sociétés du groupe Klépierre consolidées par mise en équivalence est détaillée en section 12.8 « Liste des entités consolidées ».

Positions bilancielle de fin de période avec les parties liées

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Prêts et avances aux sociétés mises en équivalence	245,3	247,5
Actifs non courants	245,3	247,5
Clients et comptes rattachés	2,0	1,0
Autres créances	5,8	14,9
Actifs courants	7,8	15,9
TOTAL ACTIF	253,1	263,4
Prêts et avances des sociétés mises en équivalence	1,4	1,2
Passifs non courants	1,4	1,2
Dettes fournisseurs	1,4	1,1
Autres dettes		
Passifs courants	1,4	1,1
TOTAL PASSIF	2,8	2,3

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Revenus de gestion, d'administration et d'autres activités	11,8	9,8
Résultat opérationnel	11,8	9,8
Coût de l'endettement net	9,5	9,3
Résultat avant impôts	21,3	19,1
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	21,3	19,1

Les transactions concernées sont essentiellement issues d'honoraires de gestion et d'administration et de revenus liés aux opérations de financement consenties aux sociétés mises en équivalence.

12.2. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les principaux avantages postérieurs à l'emploi sont constitués par des indemnités de fin de carrière et des plans de retraites supplémentaires à prestations définies ou à cotisations définies.

La gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est servie par des compagnies d'assurances et des organismes de gestion indépendants et externes au groupe Klépierre.

12.3. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et du Directoire du groupe Klépierre

La société mère du groupe Klépierre, Klépierre SA, est une société anonyme de droit français dont la structure de gouvernance est composée d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

La rémunération versée aux membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022 s'élève à 688 000 euros, dont 102 667 euros versés au Président du Conseil de surveillance.

Le coût de la rémunération du Directoire et des membres du « *Corporate Management Team* » (CMT) se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022
Avantages court terme hors charges patronales	3 653,4
Avantages court terme : charges patronales	1 756,6
Avantages postérieurs à l'emploi	168,6
Autres avantages à long terme	119,8
Rémunération en actions ^(a)	651,5

(a) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'actions gratuites.

12.4. Passifs éventuels

Klépierre et ses filiales n'ont fait l'objet, au cours de l'exercice, d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

En juillet 2021, le promoteur du centre commercial L'Esplanade à Louvain-la-Neuve a introduit une réclamation contre des entités du Groupe portant sur le paiement de deux compléments de prix afférent à la valorisation de droits de construire sur des parcelles de foncier attenantes au centre commercial.

L'audience préliminaire qui devait avoir lieu au cours du deuxième semestre 2022 à été reportée à 2023.

Le permis de construire d'une zone du centre commercial Field's à Copenhague, officiellement classée comme grand magasin (25 000 m² sur une total de 65 000 m²), a été qualifié d'invalidé par les autorités administratives en raison du non-respect du plan local de développement. L'affaire a été portée devant la Cour de Copenhague par Field's Copenhagen AS. L'audience aura lieu dans le courant de l'année 2024. Si la Cour déclare qu'un tel permis de construire est invalide, cette décision est susceptible d'appel et une décision finale ne serait pas attendue avant plusieurs années. Aucune provision n'a été prévu à ce sujet dans les comptes du groupe Steen & Strom au 31 décembre 2022.

12.5. Événements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2023, Klépierre a finalisé la cession de cinq commerces en France pour un montant de 2,2 millions d'euros. Par conséquent, ces actifs ont été classés comme détenus en vue de la vente dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le 7 février 2023, Klépierre a achevé la cession d'un commerce supplémentaire en France, qui a été classé comme détenu en vue de la vente dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

12.6. Honoraires des Commissaires aux comptes

En millions d'euros (montants HT)	Deloitte				EY			
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Audit	1,2	1,3	-5%	91%	1,0	1,0	13%	98%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
– Émetteur	0,3	0,2	5%	17%	0,3	0,2	18%	21%
– Filiales intégrées globalement	0,9	1,0	-10%	74%	0,8	0,8	-5%	77%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
– Émetteur								
– Filiales intégrées globalement								
Autres services de commissariat aux comptes (*)	0,1	0,1			0,1	0,0		
– Juridique, fiscal, social, autres	0,1	0,1			0,1	0,0		
TOTAL	1,3	1,4			1,1	1,0		

(*) Les autres services de commissariat aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont composés principalement de :

- lettre de confort sur le programme Euro Medium Term Note – Mise à jour ;
- vérification de la déclaration de la performance extra-financière ;
- support à la mise en place de la Taxonomie Européenne ;
- vérification des frais de service d'une filiale du groupe ;
- rapport sur les fonds gérés par une filiale du groupe.

12.7. Identité des sociétés consolidantes

Au 31 décembre 2022, Klépierre est consolidée selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés de Simon Property Group qui détient 22,28 % de son capital (incluant les actions en autocontrôle).

Klépierre est consolidée par APG qui détient au 31 décembre 2022, 6,15 % de son capital (incluant les actions en autocontrôle).

12.8. Liste des entités consolidées

Liste des sociétés consolidées Société en intégration globale	Pays	% d'intérêt			% de contrôle		
		Décembre 2022	Décembre 2021	Variation	Décembre 2022	Décembre 2021	Variation
Holdings - Tête de Groupe							
Klépierre SA	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Centres commerciaux - France							
KLE 1 SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
SCOO SC	France	53,64%	53,64%	-	53,64%	53,64%	-
Klécar France SNC	France	83,00%	83,00%	-	83,00%	83,00%	-
KC3 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC4 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC5 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC9 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC10 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC12 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
KC20 SNC	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
Solorec SC	France	80,00%	80,00%	-	80,00%	80,00%	-
Centre Bourse SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Bégles Arcins SCS	France	52,00%	52,00%	-	52,00%	52,00%	-
Sécovalde SCI	France	55,00%	55,00%	-	55,00%	55,00%	-
Cécoville SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Soaval SCS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klémons SASU	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Nancy Bonsecours SCI	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Sodevac SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Odysseum Place de France SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klécar Participations Italie SAS	France	83,00%	83,00%	-	83,00%	83,00%	-
Pasteur SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Holdings Gondomar 1 SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Beau Sevran Invest SCI	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
Valdebac SCI	France	55,00%	55,00%	-	55,00%	55,00%	-
Progest SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Belvedere Invest SARL	France	55,00%	55,00%	-	55,00%	55,00%	-
Haies Haute Pommeraie SCI	France	53,00%	53,00%	-	53,00%	53,00%	-
Forving SARL	France	95,33%	95,33%	-	95,33%	95,33%	-
Saint-Maximin Construction SCI	France	55,00%	55,00%	-	55,00%	55,00%	-
Pommeraie Parc SCI	France	60,00%	60,00%	-	60,00%	60,00%	-
Champs des Haies SCI	France	60,00%	60,00%	-	60,00%	60,00%	-
La Rive SCI	France	85,00%	85,00%	-	85,00%	85,00%	-
Rebecca SCI	France	70,00%	70,00%	-	70,00%	70,00%	-
Le Mais SCI	France	80,00%	80,00%	-	80,00%	80,00%	-
Le Grand Pré SCI	France	60,00%	60,00%	-	60,00%	60,00%	-
LC SCI	France	88,00%	88,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klé Projet 1 SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Créteil SCI	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Albert 31 SCI	France	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galerie Drancéennes SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Portes de Claye SCI	France	55,00%	55,00%	-	55,00%	55,00%	-
Klecab SCI	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klé Arcades SCI	France	53,69%	53,69%	-	100,00%	100,00%	-
Le Havre Colbert SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Massalia SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Massalia Shopping Mall SCI	France	60,00%	60,00%	-	100,00%	100,00%	-
Massalia Invest SCI	France	60,00%	60,00%	-	60,00%	60,00%	-
Klépierre & Cie SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Sanoux SCI	France	75,00%	75,00%	-	75,00%	75,00%	-
Centre Deux SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Mob SC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Alpes SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galerie du Livre SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Les Portes de Chevreuse SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Caetolle SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Echirolles SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Sagep SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Maya SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Ayam SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Dense SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Grand Littoral SASU	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-

Liste des sociétés consolidées Société en intégration globale	Pays	% d'intérêt		Variation	% de contrôle		Variation
		Décembre 2022	Décembre 2021		Décembre 2022	Décembre 2021	
Prestataires de services - France							
Klépierre Management SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Conseil SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Brand Ventures SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Finance SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Financière Corio SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Kle Start SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Kle Dir SAS	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Procurement International SNC	France	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Centres commerciaux - Étranger							
Klépierre Duisburg GmbH	Allemagne	94,99%	94,99%	-	94,99%	94,99%	-
Klépierre Duisburg Leasing GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Duisburg Leasing II GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Dresden Leasing GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Duisburg II GmbH	Allemagne	94,99%	94,99%	-	94,99%	94,99%	-
Klépierre Dresden GmnH	Allemagne	94,99%	94,99%	-	94,99%	94,99%	-
Klépierre Köln Holding GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Unter Goldschmied Köln GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Hildesheim Holding GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Projekt A GmbH & CoKG	Allemagne	94,90%	94,90%	-	94,90%	94,90%	-
Projekt A Vermietung GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Les Cinémas de l'Esplanade SA	Belgique	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Foncière de Louvain-la-Neuve SA	Belgique	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Bryggen, Vejle A/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Bruun's Galleri ApS	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Field's Copenhagen I/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Viva, Odense A/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm CenterUdvikling VI A/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Klecar Foncier Iberica SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klecar Foncier España SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Vallecas SA	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Molina SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Plenilunio Socimi SA	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Principe Pio Gestion SA	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Real Estate España SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
SC Nueva Condo Murcia SLU	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Maremagnum food market SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Los Prados Real Estate España SLU	Espagne	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Klépierre Nea Efkarpiia AE	Grèce	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Foncier Makedonia AE	Grèce	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Peribola Patras AE	Grèce	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Immobiliare Gallerie Commerciali S.p.A	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klecar Italia S.p.A	Italie	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Di Collegno S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Serravalle S.p.A	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Assago S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Klépierre S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Cavallino S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galleria Commerciale Solbiata S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Matera S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Caserta S.r.l	Italie	83,00%	83,00%	-	100,00%	100,00%	-
Shopville Le Gru S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Grandemilla S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Shopville Gran Reno S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Il Maestrale S.p.A	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Comes - Commercio e Sviluppo S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Globotue S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Globotre S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Generalcostruzioni S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
B.L.O S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Gruliasco S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Italia S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Acquario S.r.l	Italie	95,06%	95,06%	-	95,06%	95,06%	-
Reluxco International SA	Luxembourg	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Storm Holding Norway AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-

Liste des sociétés consolidées Société en intégration globale	Pays	% d'intérêt		Variation	% de contrôle		Variation
		Décembre 2022	Décembre 2021		Décembre 2022	Décembre 2021	
Centres commerciaux - Etranger							
Steen & Strøm Mediapartner Norge AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Oslo City Kjøpesenter AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Oslo City Parkering AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Capucine BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Nordica BV	Pays-Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Nederland BV	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Hoog Catharijne BV	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Nederland BV	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
CCA German Retail I BV	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
CCA German Retail II BV	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Pologne Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
KLP Polska Sp. z o.o. Rybnik SKA	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Sosnowiec Property KLP Polska Sp. z o.o. sp.k.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Sadyba Best Mall Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
KLP Poznań Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Ruda Śląska Property KLP Polska Sp. z o.o. sp.k.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
KLP Investment Poland Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Rybnik Property KLP Polska Sp. z o.o. sp.k.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
KLP Lublin Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
KLP Polska Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Kielou Imobiliária Spa SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Galeria Parque Nascente SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Gondobrico SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klenord Imobiliária SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Kleininho Imobiliária SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Corio Espaço Guimarães SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre CZ S.R.O.	République tchèque	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Plzeň AS	République tchèque	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Nový Smíchov First Floor S.R.O.	République tchèque	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Nordica Holdco AB	Suède	56,10%	56,10%	-	56,10%	56,10%	-
Steen & Strøm Holding AB	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB CentrumInvest	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB Emporia	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB Borlänge Köpcentrum	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB Märneberg Galleria	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB Allum	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB P Brodalen	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Partille Lexby AB	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB P Åkanten	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB P Porthälia	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
FAB Centrum Västerort	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Gayrimenkul Yönetimi ve Yatırım Ticaret AS	Turquie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Tan Gayrimenkul Yatırım Insaat Turizm Pazarlama ve Ticaret AS	Turquie	51,00%	51,00%	-	51,00%	51,00%	-

Liste des sociétés consolidées Société en intégration globale	Pays	% d'intérêt		Variation	% de contrôle		Variation
		Décembre 2022	Décembre 2021		Décembre 2022	Décembre 2021	
Prestataires de services - Etranger							
Projekt Arnekenstrasse Verwaltung GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Deutschland GmbH	Allemagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Belgique SA	Belgique	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Finance Belgique SA	Belgique	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm CenterService A/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm Danemark A/S	Danemark	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Espana SL	Espagne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Hellas AE	Grèce	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Italia S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Finance Italia S.r.l	Italie	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm Senterservice AS	Norvège	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Vastgoed Ontwikkeling B.V.	Pays Bas	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Polska Sp. z o.o.	Pologne	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Portugal SA	Portugal	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Management Ceska Republika S.R.O.	République tchèque	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Klépierre Energy CZ S.R.O.	République tchèque	100,00%	100,00%	-	100,00%	100,00%	-
Steen & Strøm Sverige AB	Suède	56,10%	56,10%	-	100,00%	100,00%	-

Liste des sociétés consolidées Sociétés en mise en équivalence : contrôle conjoint	Pays	% d'intérêt		Variation	% de contrôle		Variation
		Décembre 2022	Décembre 2021		Décembre 2022	Décembre 2021	
Cécobil SCS	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Du Bassin Nord SCI	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Le Havre Vauban SNC	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Le Havre Lafayette SNC	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Girardin 2 SCI	France	33,40%	33,40%	-	33,40%	33,40%	-
Société Immobilière de la Pommeraiie SC	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Kleprim's SCI	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Celsius Le Murier SNC	France	40,00%	40,00%	-	40,00%	40,00%	-
Celsius Haven SNC	France	40,00%	40,00%	-	40,00%	40,00%	-
Ventura SAS	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Lobsta & K SAS	France	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Lobsta & K Serris SAS	France	50,00%	0,00%	50,00%	50,00%	0,00%	50,00%
Lobsta & K Boulogne SAS	France	50,00%	0,00%	50,00%	50,00%	0,00%	50,00%
Clivia S.p.A	Italie	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
CCDF S.p.A	Italie	49,00%	49,00%	-	49,00%	49,00%	-
Galleria Commerciale Porta di Roma S.p.A	Italie	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Galleria Commerciale 9 S.r.l	Italie	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Italian Shopping Centre Investment S.r.l	Italie	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Holding Klége S.r.l	Luxembourg	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-
Metro Senter ANS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Økern Sentrum ANS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Økern Eiendom ANS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Metro Shopping AS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Økern Sentrum AS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Nordal ANS	Norvège	28,05%	28,05%	-	50,00%	50,00%	-
Klége Portugal SA	Portugal	50,00%	50,00%	-	50,00%	50,00%	-

Liste des sociétés consolidées		% d'intérêt		% de contrôle		% de contrôle		
Sociétés en mise en équivalence : influence notable		Pays	Décembre 2022	Décembre 2021	Variation	Décembre 2022	Décembre 2021	Variation
La Rocade SCI	France		38,00%	38,00%	-	38,00%	38,00%	-
La Rocade Ouest SCI	France		36,73%	36,73%	-	36,73%	36,73%	-
Du Plateau SCI	France		19,65%	19,65%	-	30,00%	30,00%	-
Achères 2000 SCI	France		30,00%	30,00%	-	30,00%	30,00%	-
Le Champ de Mais SC	France		40,00%	40,00%	-	40,00%	40,00%	-
Société du bois des fenêtres SARL	France		20,00%	20,00%	-	20,00%	20,00%	-
Secar SC	France		10,00%	10,00%	-	10,00%	10,00%	-
Antigaspi & K SAS	France		30,00%	30,00%	-	30,00%	30,00%	-
NEAG Boulogne SAS	France		30,00%	30,00%	-	30,00%	30,00%	-
Akmerkez Gayrimenkul Yatirim Ortakligi AS	Turquie		44,85%	45,93%	-1,08%	44,85%	45,93%	-1,08%

Liste des sociétés déconsolidées au 31 décembre 2022		% d'intérêt		% de contrôle		
Pays	Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2021	Commentaire	
Miratur Turizm Insaat ve Ticaret AS	Turquie	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Cédée
Hamar Storsenter AS	Norvège	0,00%	56,10%	0,00%	100,00%	Cédée
Stavanger Storsenter AS	Norvège	0,00%	56,10%	0,00%	100,00%	Cédée
Gulskogen Senter AS	Norvège	0,00%	56,10%	0,00%	100,00%	Cédée
Parc de Coquelles SNC	France	0,00%	50,00%	0,00%	50,00%	Liquidée
Step In SAS	France	0,00%	24,46%	0,00%	24,46%	Liquidée
Klepierre Beleggingen I BV	Pays Bas	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Liquidée
Bresta I BV	Pays Bas	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Liquidée
KLP Polska Sp. z o.o. Poznań SKA w likwidacji	Pologne	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Liquidée
Klepierre Management Slovensko S.R.O.	Slovaquie	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Liquidée
Galleria Commerciale Il Destriero S.p.A	Italie	0,00%	50,00%	0,00%	50,00%	Fusionnée
Coimbra SA	Belgique	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée
Bègles Papin SNC	France	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée
Kleber Odysseum SCI	France	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée
Holding Gondomar 3 SAS	France	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée
Klepierre Gift Cards SAS	France	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée
LP7 SAS	France	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	Fusionnée